

GROUPEMENT GMS/SSPM



**REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE
DE LA PASSATION DES MARCHES CONCLUS
PAR LE GROUPE IV
AU TITRE DE LA GESTION 2017**

**SOCIETE NATIONALE DES EAUX DU SENEGAL
-SONES-**

**RAPPORT FINAL
AOUT 2019**

SOMMAIRE

SYNTHESE DE NOS TRAVAUX.....	6
1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....	12
1.1. CONTEXTE DE LA MISSION.....	12
1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION ET ETENDUE DES TRAVAUX A EFFECTUER	13
1.2.1. Objectifs généraux	13
1.2.2. Objectifs spécifiques	13
2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS.....	15
2.1. LE CADRE INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE	15
2.2. LES ORGANES CHARGES DE LA PASSATION DES MARCHES	16
2.2.1. La Cellule de Passation des Marchés (CPM).....	16
2.2.2. La Commission des Marchés (CM)	16
2.3. LES ORGANES DE CONTROLE ET DE REGULATION	16
2.3.1. Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).....	17
2.3.2. Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP).....	17
2.4. LES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES	17
2.5. LES MODES DE PASSATION DES MARCHES.....	18
3. SYNTHESE DE LA REVUE.....	19
3.1. CONSTATS RELATIFS AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES	19
3.1.1. Présentation de la Société nationale des Eaux du Sénégal (SONES)	19
3.1.2. Commission des marchés.....	19
3.1.3. Cellule de passation des marchés.....	19
3.1.4. Production des rapports trimestriels et du rapport annuel	20
3.1.5. Documents de programmation de la préparation des marchés	20
3.1.5.1. Plan de passation des marchés	20
3.1.5.2. Avis Général de Passation des Marchés	21
3.1.6. Archivage des dossiers	21
3.1.7. Formation en passation des marchés	21
3.1.8. Registre de marchés.....	21
3.1.9. Base de données des prestataires	22
3.1.10. Commission de réception.....	22
3.1.11. Situation sur les produits des ventes des dossiers d'appel d'offres	22
3.2. CONSTATS SPECIFIQUES AUX MARCHES EXAMINES	23
3.2.1. Echantillon	23
3.2.2. Rappel des seuils de passation des marchés applicables à l'entité auditée.....	26
3.2.3. Marchés conclus par Appel d'Offres Ouvert (AOO)	27
3.2.3.1. Marchés supérieurs aux seuils de la DCMP.....	27
3.2.3.2. Marchés inférieurs aux seuils de la DCMP.....	31
3.2.4. Marchés conclus par Appel d'Offres Restreints (AOR)	33
3.2.5. Marchés conclus par Demande de Renseignement et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR)	34
3.2.6. Marchés conclus par Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRPCO)	36
3.2.7. Marchés de Prestations Intellectuelles	39
3.2.8. Marchés passés par entente directe.....	41
3.2.9. Avenants	42
3.2.10. Evaluation des fractionnements potentiels (demandes de cotations, autres acquisitions)	42

3.2.11. <i>Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP</i>	43
3.3. CONSTATS SPECIFIQUES A L'EXECUTION FINANCIERE	44
3.4. CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE (MATERIALITE, EXECUTION PHYSIQUE)	45
3.4.1. <i>Sélection</i>	45
3.4.2. <i>Travaux effectués</i>	45
3.4.3. <i>Résultats</i>	46
4. SYNTHÈSE DES NON CONFORMITÉS ET RECOMMANDATIONS	47
5. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES	66
6. STATISTIQUES DES ANOMALIES	71
6.1. STATISTIQUES SUR LES ANOMALIES DES APPELS D'OFFRES OUVERTS (AOO) : MARCHES SUPERIEURS AUX SEUILS DE REVUS DE LA DCMP	71
6.2. STATISTIQUES SUR LES ANOMALIES DES APPELS D'OFFRES OUVERTS (AOO) : MARCHES INFERIEURS AUX SEUILS DE REVUS DE LA DCMP	72
6.3. STATISTIQUES SUR LES ANOMALIES DES MARCHES DE DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION OUVERTE (DRPCO)	73
6.4. STATISTIQUES SUR LES ANOMALIES DES MARCHES DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE (DRPCR)	74
6.5. STATISTIQUES SUR LES ANOMALIES DES MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES (PI)	75
6.6. STATISTIQUES SUR LES ANOMALIES DES ENTENTES DIRECTES	76
7. ANNEXES	77
7.1. REPONSES DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	78
7.2. REPONSES DU CABINET AUX COMMENTAIRES DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	79
7.3. SITUATION SUR LES PRODUITS DES VENTES DES DOSSIERS D'APPELS D'OFFRES PAR L'AC	80
7.4. LISTE DES MARCHES AUDITES	81

LISTE DES ABREVIATIONS & ACRONYMES

AAO	Avis d'Appel d'Offres
AC	Autorités Contractantes
AGPM	Avis Général de Passation des Marchés
AI	Auditeur Indépendant
AMI	Appel à Manifestation d'Intérêt
ANO	Avis de Non Objection
AO	Appel d'Offres
AOI	Appel d'Offres International
AON	Appel d'Offres National
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BC	Bon de Commande
BL	Bordereau de Livraison
CA	Conseil d'Administration
CCAG	Cahier des Clauses Administratives Générales
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés Publics
CNCA	Commission Nationale des Contrats de l'Administration
COA	Code des Obligations de l'Administration
CPM	Cellule de Passation des Marchés
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DE	Devis (Détail) Estimatif
DMI	Demande à Manifestation d'Intérêt
DP	Demande de Propositions
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
ED	Entente Directe
HT	Hors Taxes
MEFP	Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan
MI	Manifestation d'Intérêt
MO	Maître d'Ouvrage
MOD	Maître d'Ouvrage Délégué
PAP	Procès-verbal d'Attribution Provisoire
PI	Prestation Intellectuelle
PM	Premier Ministre
PPM	Plan de Passation des Marchés

PV	Procès-Verbal
PVR	Procès-Verbal de Réception
REO	Rapport d’Evaluation des Offres
RCCM	Registre du Commerce et du Crédit Mobilier
SIGFIP	Système Intégré de Gestion des Finances Publiques
SONES	Société nationale des Eaux du Sénégal
SYGMAP	Système de Gestion des Marchés Publics
TDR	Terme de Références
TC	Titre de Créance
TTC	Toutes Taxes Comprises
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

SYNTHESE DE NOS TRAVAUX

Monsieur le Directeur Général de l'ARMP,

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons procédé à la vérification du processus de passation et d'exécution des marchés conclus par la Société Nationale des Eaux du Sénégal (SONES) au titre de la gestion 2017, conformément aux exigences des termes de référence du contrat signé entre l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et le Groupement GMS/SSPM.

La mission est réalisée conformément aux normes internationales d'audit de l'IFAC applicables notamment celles relatives aux missions d'exécution de procédures convenues (ISRS 4400 ancienne ISA 920).

La mission a pour objectif principal de vérifier, au sein des Autorités Contractantes (AC) du Groupe IV, la conformité du processus de passation et d'exécution des marchés aux dispositions du décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics (CMP) pour les marchés sélectionnés, afin de s'assurer que :

- les marchés attribués au cours de la période sous revue ont été passés de manière transparente et régulière conformément aux dispositions du CMP et que la mise en œuvre de ces procédures ne comporte pas d'anomalies significatives ;
- l'exécution financière est effectuée conformément aux dispositions contractuelles et à la réglementation en vigueur ;
- les procédures de contrôle de la matérialité des transactions et de suivi de leur exécution physique sont adéquates et permettent de s'assurer de la réalisation des marchés conformément aux prescriptions techniques et aux normes prévues.

Au terme de cette revue, nous présentons ci-après le résumé des principales observations découlant de nos travaux :

Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés :

- ✓ Les déclarations de prise de connaissance des dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics signées par les membres de la commission des marchés et les lettres de transmission à l'ARMP et à la DCMP desdites déclarations ne nous ont pas été communiquées, en violation de l'article 6 de l'arrêté n°00864 du 22 janvier 2015 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes ;
- ✓ Les déclarations de prise de connaissance des dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics signées par les membres de la cellule de passation des marchés et les lettres de transmission à l'ARMP et à la DCMP desdites déclarations ne nous ont pas été communiquées, en violation de l'article 4 de l'arrêté n°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes ;

-
- ✓ Au titre de la gestion 2017, la cellule de passation des marchés de la SONES n'a pas produit les rapports trimestriels de la passation des marchés, en violation de l'article 144 du CMP et de l'arrêté n°865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes ;
 - ✓ Le premier plan de passation des marchés a été transmis le 20 décembre 2016 à la DCMP, en violation de l'article 6 du CMP qui stipule de transmettre le premier plan de passation des marchés au plus tard le 1er décembre de l'année précédant la gestion budgétaire concernée ;
 - ✓ L'archivage des dossiers de passation des marchés présente des insuffisances notoires en termes d'exhaustivité des documents concernant : la procédure de passation des marchés (offres des soumissionnaires, rapport d'évaluation, offres, etc.) et l'exécution financière des marchés (décomptes, factures, preuves de paiement), en violation des recommandations du Manuel type de classement des documents des marchés des autorités contractantes de l'ARMP ;
 - ✓ La SONES n'a pas mis la base de données des prestataires à la disposition de la mission d'audit pour certifier de son existence conformément à l'article 83.2 du CMP ;
 - ✓ La SONES n'a pas mis l'acte de nomination des membres de la commission de réception à disposition de la mission d'audit pour certifier de son existence.

Constats relatifs aux Appels d'Offres Ouverts (AOO) : marchés supérieurs aux seuils de revue de la DCMP :

- ✓ Un dépassement du budget prévu dans le plan de passation des marchés pour 25% des marchés ;
- ✓ La transmission du procès-verbal d'ouverture des plis aux candidats ou à leurs représentants n'est pas matérialisée dans le dossier archivé, en violation de l'article 67.4 du CMP (*Travaux de fourniture et pose de canalisation de transfert en fonte ductile DN600_800 entre le centre de captage de TASSETTE et les réservoirs de THIES et DN700 entre Mbour et Mbodiène, Lot 1 : SADE CGTH, 3 233 527 798 F CFA HT/HD, Lot 2 : INTER ENTREPRISE, 3 802 082 070 F CFA HT/HD*) ;
- ✓ Des incohérences sont notées sur le montant estimé : le PPM prévoit un montant de 600 000 000 F CFA alors que le rapport d'évaluation indique un coût estimatif de 3 000 000 000 F CFA (*Travaux de construction d'un château d'eau de 800m3 et du renforcement du système d'adduction d'eau potable de Ndiok Sall attribué à SVTP CG pour un montant de 2 981 942 234 F CFA TTC*) ;
- ✓ Des incohérences sont notées sur la durée de validité des offres : l'avis d'appel d'offres mentionne une durée de 120 jours, alors que dans le rapport ce délai est de 90 jours (*Travaux de construction d'un château d'eau de 800m3 et du renforcement du système d'adduction d'eau potable de Ndiok Sall attribué à SVTP CG pour un montant de 2 981 942 234 F CFA TTC*) ;
- ✓ Durée anormalement longue entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, en violation de l'article 70 du CMP pour les marchés pour 25% des marchés ;
- ✓ La notification des candidats non retenus du résultat de dépouillement des demandes de pré-qualification, n'est pas matérialisée en violation de l'article 71.7 du CMP, pour les marchés passés par AOI avec pré qualification suivants : *Lot 6 Travaux de*

fourniture et pose d'une canalisation en fonte DN 1500 mm d'eau potable entre les PK 129 (aval Mékhé) et PK 184 (Thiès) attribué à CGC. INT pour un montant de 45 510 581 870 F CFA TTC ; Lot 7 Travaux de fourniture et pose d'une canalisation en fonte DN 1100/1200/1600 mm d'eau potable entre les PK 184 (Thiès) et PK 2016 (Point K) attribué à SADE CGTH pour un montant de 26 643 030 997 FCFA TTC) ;

- ✓ L'avis de publication de l'attribution provisoire n'est pas matérialisé dans le dossier archivé en violation de l'article 84.3 du CMP : *Travaux de construction de 2 châteaux d'eau de capacité respective de 2000 m3 et 1100 m3 à Nguékhokh et à Mbodiène (Lot 1 attribué à HENAN CHINE pour un montant de 1 166 233 482 F CFA HT/HD) ;*
- ✓ Pas de preuves archivées de la restitution des garanties de soumission en violation de l'article 84.3 du CMP, pour deux (02) marchés : *Fourniture et pose d'une canalisation de refoulement en fonte DN 1500 entre PK 113 et le PK 129, Lot 5 attribué à CCECC pour un montant de 13 137 902 462 FCFA TTC ; Travaux de réalisation de 20 forages dans les régions de Dakar, Thiès et Diourbel ;*
- ✓ L'avis d'attribution définitive n'est pas publié sur le portail des marchés publics en violation des dispositions de l'article 86 du CMP pour 100% des marchés ;
- ✓ La garantie de bonne exécution n'est pas archivée dans les dossiers de paiement qui nous sont transmis pour 100% des marchés ;
- ✓ Les documents complets des marchés échantillonnés ne sont pas mis à la disposition de la mission d'audit : *Travaux de Fourniture et de pose d'une canalisation d'eau potable en fonte ductile de diamètre télescopique DN 700/500 entre les localités de Bayakh et le piquage RR1 de Rufisque attribué à SADE pour un montant de 3 934 905 503 F CFA TTC ; Fourniture et pose de canalisations en fonte ductile DN 700 mm de Mbour à Mbodiène attribué à INTER ENTREPRISE pour un montant de 3 802 082 070 F CFA HTHD.*

Constats relatifs aux Appels d'Offres Ouverts (AOO) : marchés inférieurs aux seuils de revue de la DCMP :

- ✓ L'avis d'appel d'offres n'est pas publié sur le portail des marchés publics pour 100% des marchés reçus ;
- ✓ L'avis d'appel d'offres indique que les offres devront rester valides pendant 180 jours alors que le rapport mentionne une durée de validité de 90 jours pour le marché de *Travaux de réalisation de 07 forages à Tassette, Lot 1 : sept (07) forages dans la zone de Tassette d'environ 150 m de profondeur en moyenne et de débit unitaire 150 m3/h attribué à CGC. INT pour un montant de 470 080 000 F CFA TTC ;*
- ✓ La revue de la CPM sur le DAO et le rapport d'évaluation des offres n'est pas matérialisée pour 63% des marchés reçus ;
- ✓ Les offres des soumissionnaires ne sont pas classées dans le dossier pour le marché des *Travaux de réalisation du forage F1 BIS de NDIOM attribué à CGC. INT. SENEGAL pour un montant de 88 937 072 F CFA TTC ;*
- ✓ La transmission du procès-verbal d'ouverture des plis aux candidats ou à leurs représentants, n'est pas matérialisée dans le dossier archivé, en violation de l'article 67.4 du CMP, pour 25% des marchés ;
- ✓ Durée anormalement longue entre la date d'ouverture des plis et la date d'attribution, en violation de l'article 70 du CMP, pour 38% des marchés ;

-
- ✓ Les lettres d'information des candidats non retenus ne sont pas archivées dans le dossier, en violation de l'article 84.3 du CMP, pour 38% des marchés ;
 - ✓ L'avis de publication de l'attribution provisoire n'est pas archivé dans le dossier en violation de l'article 84.3 du CMP pour 50% des marchés ;
 - ✓ Pas de preuves archivées de la restitution des garanties de soumission en violation de l'article 84.3 du CMP, pour 50% des marchés ;
 - ✓ Pas de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics pour 75% des marchés reçus ;
 - ✓ Aucun document d'exécution financière n'est transmis pour 100% des marchés reçus ;
 - ✓ Les documents complets concernant ce marché échantillonné n'ont pas été mis à notre disposition : *Travaux d'équipement du forage F3 de KAFFRINE-SENTEER SARL attribué à ERTHEG pour un montant de 202 840 391 FCFA TTC.*

Constats relatifs aux marchés conclus par Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRPCO) :

- ✓ La revue de la CPM sur le DAO, le rapport d'évaluation des offres et le projet de contrat n'est pas matérialisée, pour 75% des marchés reçus ;
- ✓ Les offres des soumissionnaires ne sont pas classées dans le dossier, pour 50% des marchés ;
- ✓ La transmission du procès-verbal d'ouverture des plis aux candidats ou à leurs représentants, n'est pas matérialisée dans le dossier archivé, en violation de l'article 67.4 du CMP, pour 50% des marchés ;
- ✓ Durée anormalement longue entre la date d'ouverture des plis et la date d'attribution, pour 50% des marchés, en violation de l'article 70 du CMP ;
- ✓ Pas de preuves archivées de restitution des garanties de soumission en violation de l'article 84.3 du CMP, pour 100% des marchés ;
- ✓ Les documents complets du marché échantillonné ne sont pas mis à notre disposition: *Gardiennage des locaux de la SONES attribué à Phoenix Sénégal pour un montant de 57 369 240 F CFA TTC.*

Constats relatifs aux marchés conclus par Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR) :

- ✓ Les lettres d'invitation des candidats ne sont pas classées dans le dossier pour le marché : *Analyses biologiques et visite médicale annuelle attribué à INSTITUT PASTEUR pour un montant de 7 100 280 FCFA TTC ;*
- ✓ Les offres des soumissionnaires ne sont pas classées dans le dossier, pour 67% des marchés ;
- ✓ Durée anormalement longue entre la date d'ouverture des plis et la date d'attribution pour le marché *Recrutement d'un prestataire pour la mise à disposition de personnel intérimaire au profit de la SONES (C2K STAFFING, 8% du salaire brut) ;*

- ✓ La publication de l'attribution sur le portail des marchés publics, n'est pas effective pour 100% des marchés, en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ;
- ✓ Les documents d'exécution et de règlement du marché ne sont pas classés dans le dossier pour 67% des marchés ;
- ✓ Les lettres d'information des candidats non retenus ne sont pas archivées dans le dossier, en violation de l'article 3 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pour 44% des marchés.

Constats relatifs aux marchés de Prestations Intellectuelles (PI) :

- ✓ Les offres des soumissionnaires ne sont pas classées dans le dossier pour les marchés suivants : *Contrôle et supervision des travaux de fourniture et pose d'une canalisation et fonte DN 1100 A DN 1600 MM d'eau potable entre le PK 129 (Aval Mékhé) et le PK 216 (Point K) attribué au Cabinet CIRA pour un montant de 1 458 835 717 FCFA TTC ; Recrutement d'un consultant pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage du projet KMS3 attribué au GROUPEMENT BRLI/AURECON pour un montant de 1 292 233.73 EUR.*
- ✓ La transmission du procès-verbal d'ouverture des plis aux candidats ou à leurs représentants, n'est pas matérialisée dans le dossier, pour le marché suivant : *Recrutement d'un consultant pour le contrôle et la supervision des travaux de fourniture et pose d'une canalisation en fonte DN 1500mm ente PK113 et PK129 attribué au Groupement CIRA sa/ Cabinet Merlin/Cabinet Merlin Afrique de l'ouest pour un montant de 829 527 729 FCFA TTC ;*
- ✓ Le rapport d'évaluation des offres n'est pas joint au dossier : *Contrôle et supervision des travaux de fourniture et pose d'une canalisation et fonte DN 1100 A DN 1600 MM d'eau potable entre le PK 129 (Aval Mékhé) et le PK 216 (Point K) attribué au Cabinet CIRA pour un montant de 1 458 835 717 FCFA TTC et Recrutement d'un consultant pour le contrôle et la supervision des travaux de fourniture et pose d'une canalisation en fonte DN 1500mm ente PK113 et PK129 attribué au Groupement CIRA sa/ Cabinet Merlin/Cabinet Merlin Afrique de l'ouest pour un montant de 829 527 729 FCFA TTC ;*
- ✓ Pas de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics pour 56% des marchés ;
- ✓ Les documents d'exécution et de règlement du marché ne sont pas classés dans le dossier pour le marché suivant : *Contrôle et supervision des travaux de fourniture et pose d'une canalisation et fonte DN 1100 A DN 1600 MM d'eau potable entre le PK 129 (Aval Mékhé) et le PK 216 (Point K) attribué au Cabinet CIRA pour un montant de 1 458 835 717 FCFA TTC ;*
- ✓ Le dossier mis à notre disposition est vide pour le marché suivant : *DP Consultation restreinte Sélection d'un bureau de contrôle technique des travaux de conception réalisation d'une station de déferrisation de 40 000 m3 par jour sur le site du Point K et AMI Etude d'un Schéma directeur d'adduction et de distribution autour des pôles urbains de Dakar et de la Petite côte attribué au Groupement Cabinet MERLIN/Cabinet MERLIN AFRIQUE DE L'OUEST pour un montant de 592 162 461 F CFATTC.*

Constats relatifs aux marchés conclus par Entente directe :

- ✓ Les documents d'exécution et de paiement ne sont pas fournis pour le marché suivant :
Pose de 15 000 branchements et fourniture et pose de 20 km d'extension de réseau en PVC attribué à SDE pour un montant de 728 860 173 F CFA TTC.

A notre avis, au vu des points ci-dessus relevés, la Société Nationale des Eaux du Sénégal (SONES) s'est conformée de manière moyennement satisfaisante aux dispositions et procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

Nous restons à votre entière disposition et vous prions d'agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de nos salutations distinguées.

Mame Thierno MBACKE

**Expert-Comptable Diplômé
Directeur Associé**

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1. Contexte de la mission

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union.

Les changements successifs intervenus dans la réglementation sont essentiellement marqués par la consécration de la régulation, l'institution du recours suspensif des soumissionnaires au stade de passation de marchés, la rationalisation du contrôle a priori, la suppression des régimes dérogatoires, la réduction des délais, l'allègement des procédures, une plus grande responsabilisation des Autorités Contractantes (AC) accentuée par le relèvement des seuils de revue a priori de la Direction centrale des Marchés Publics (DCMP), l'introduction de nouveaux modes de passation de marché publics (accord cadre, offre spontanée, Demande de renseignements et de Prix à compétition ouverte) et la systématisation du contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la DCMP.

Les missions de l'ARMP, autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière, s'organisent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DCMP) des fonctions de régulation qui lui permettent d'intervenir sur l'ensemble du secteur, tant à travers des missions d'assistance, dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, l'audit et le règlement des conflits.

En particulier, l'ARMP est tenu de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et conventions.

Toutefois, avec le transfert aux cellules de passation des marchés de l'examen préalable de tout le processus de passation pour les marchés dont les montants n'ont pas atteint les seuils de revue de la DCMP, le contrôle a posteriori se doit de jouer un rôle plus important dans l'accompagnement des Autorités Contractantes à se conformer le plus possible aux dispositions applicables en matière de marchés publics.

Par ailleurs, compte tenu des délais requis dans la passation des marchés pour le choix des Consultants devant procéder à la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés, les marchés ne seront plus conclus sur une durée annuelle mais sur trois années.

La présente mission concerne, donc, la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics des AC sélectionnés par l'ARMP au titre des exercices 2017 et 2018.

1.2. Objectifs de la mission et étendue des travaux à effectuer

1.2.1. Objectifs généraux

Comme indiqué dans les termes de référence, la mission a pour objectif principal, au sein des Autorités Contractantes, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2017, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés et la performance du système. Il s'agit principalement d'apprécier pour les marchés sélectionnés l'adéquation des procédures de passation et des modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP.

1.2.2. Objectifs spécifiques

La mission a pour objectif spécifique de :

- exprimer une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés. Cette opinion est formulée individuellement pour chaque autorité contractante ;
- vérifier la conformité des procédures aux principes généraux de liberté d'accès, d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le CMP ;
- fournir une opinion sur la qualité des contrats, y compris les aspects techniques et économiques ;
- identifier les cas de non-conformité des procédures par rapport aux dispositions du CMP, notamment les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des cahiers des charges, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, etc. ;
- procéder à la revue des recours gracieux des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des recours gracieux traités en conformité avec la réglementation en vigueur ; d'examiner aussi le degré d'application (en pourcentage) , par l'Autorité Contractante, des décisions sur les plaintes soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP ;
- examiner la conformité à la réglementation des avis de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue par cette direction;
- dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement sur la période considérée par rapport au niveau d'exécution ;
- examiner et évaluer les situations d'attribution des marchés par entente directe : passer en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et indiquer en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés par entente directe par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part,

-
- les pourcentages en montant et en nombre des marchés par entente directe non conformes à la réglementation en vigueur ; évaluer aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;
- examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
 - examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur, évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur taux d'application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité ;
 - évaluer pour chaque marché faisant partie de l'échantillonnage, la performance par rapport aux délais édictés par le Code des Marchés publics ;
 - formuler des recommandations sous forme de plans d'actions précisant l'horizon de mise en œuvre, la (es) personne (s) ou entité (s) en charge de cette mise en œuvre et éventuellement les moyens nécessaires.

Conformément aux termes de référence de la mission, nous avons organisé une séance de restitution de notre rapport provisoire au niveau de l'autorité contractante le 15 mai 2019. Les observations recueillies sont prises en compte.

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

Le système sénégalais des marchés publics est organisé dans un cadre juridique comprenant une partie législative et une partie réglementaire.

2.1. Le cadre institutionnel et réglementaire

Il est régi par un ensemble de textes parmi lesquels on peut noter :

▪ **Directives :**

- la Directive N°04/2005/CM/ UEMOA portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union économique et monétaire ouest africaine ;
- la Directive N°5/2005/CM/UEMOA portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union économique et monétaire ouest africaine.

▪ **Lois :**

- La loi n°65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration modifiée par la Loi 06-16 du 30 juin 2006.

▪ **Décrets :**

- Décret n° 2014-1212 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics ;
- Décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant Organisation et Fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Décret n°2007-547 du 25 avril 2007 portant Création de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP).

▪ **Arrêtés :**

- Arrêtés d'application du Décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics (CMP) ;
- Arrêté N° 00866 du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 115 du Code des Marchés Publics fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution ;
- Arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'Organisation et Fonctionnement des Cellules de Passation des Marchés Publics des Autorités Contractantes, pris en application des articles 35 et 141 du Code des Marchés Publics ;
- Arrêté N°00864 du 22 janvier 2015 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes, pris en application de l'article 36-1 du Code des Marchés Publics ;
- Arrêté N° 00863 du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 79 du Code des Marchés Publics, relatif aux procédures applicables aux marchés passés par certaines communes ;

-
- Arrêté N° 00862 du 22 janvier 2015 relatif aux commissions régionales et départementales des marchés publics dans les régions autres que Dakar, pris en application de l'article 36, alinéa 7 du Code des Marchés Publics ;
 - Arrêté N°00861 du 22 janvier 2015 fixant le modèle d'engagement des candidats à respecter les dispositions de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics, pris en application de l'article 44-f du Code des Marchés Publics ;
 - Arrêté N°00860 du 22 janvier 2015 fixant les seuils en dessous desquels il n'est pas requis de garantie de soumission, pris en application de l'article 114 du Code des Marchés Publics ;
 - Arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics ;
 - Arrêté N°00106 du 07 janvier 2015 fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marché, pris en application de l'article 141 du Code des Marchés Publics.

2.2. Les organes chargés de la passation des marchés

La passation des marchés publics relève d'un processus d'une certaine complexité et nécessite un suivi particulier. Aussi, le décret n°2014-1212 du 22 Septembre 2014 a-t-il prévu au niveau de chaque Autorité Contractante (AC), la mise en place d'une Cellule de Passation des Marchés et d'une Commission des Marchés, structures encadrées par les articles 35, 36-1 et 141 du Code des Marchés Publics.

2.2.1. La Cellule de Passation des Marchés (CPM)

Au niveau de chaque AC, il est mis en place une Cellule de Passation de Marchés chargée de veiller à la qualité des dossiers de passation de marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des Marchés. Les missions et attributions de la CPM sont définies par l'Arrêté n°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'Organisation et Fonctionnement des Cellules de Passation des Marchés Publics des Autorités Contractantes, pris en application des articles 35 et 141 du Code des Marchés Publics.

2.2.2. La Commission des Marchés (CM)

L'arrêté n°00864 du 22 janvier 2015 fixe le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes, pris en application de l'article 36-1 du Code des Marchés Publics.

2.3. Les organes de contrôle et de régulation

Le décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics distingue les fonctions de contrôle de celles de régulation et les répartit entre deux entités qui constituent les piliers du système.

2.3.1. Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

L'ARMP est une Autorité indépendante, rattachée à la Primature, créée par la Loi n° 2006-16 du 30 juin 2006 modifiant le Code des Obligations de l'Administration.

Les missions et attributions de l'ARMP découlent du décret N°2007-546 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

L'ARMP est composée de trois (03) organes essentiels :

- le Conseil de régulation (CR) chargé de l'orientation ;
- le Comité de règlement des différends (CRD) qui statue sur les litiges non juridictionnels ;
- la Direction générale chargée de la gestion et de l'application de la politique générale de l'ARMP sous le contrôle du Conseil de Régulation.

2.3.2. Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP)

Le contrôle a priori est confié à la DCMP qui émet des avis sur les dossiers types, les attributions selon des seuils fixés et procède à l'immatriculation des marchés dûment approuvés.

La DCMP, structure administrative placée sous l'autorité du Ministre de l'Economie des Finances et du Plan, est créée par le Décret N°2007-547 du 25 Avril 2007. L'organisation et le fonctionnement de la DCMP sont fixés par arrêté du Ministre chargé des finances.

2.4. Les seuils de passation des marchés

Le Code des Marchés Publics, en son article 53 détermine des seuils de passation de marchés par la procédure de l'appel d'offres ouvert ainsi qu'il suit :

Type de marchés	Etat Etablissements publics Collectivités locales	Sociétés nationales
		Sociétés anonymes à participation publique majoritaire Agences Autres organismes ayant la personnalité morale
Travaux	70 000 000	100 000 000
Fournitures	50 000 000	60 000 000
Services	50 000 000	60 000 000
Prestations intellectuelles	50 000 000	60 000 000

2.5. Les modes de passation des marchés

Les différents modes de passation des marchés publics sont définis à l'article 60 du CMP :

- l'appel d'offres ouvert sans pré qualification ;
- l'appel d'offres ouvert avec pré qualification ;
- l'appel d'offres restreint ;
- l'appel d'offres en deux étapes ;
- l'appel d'offres avec concours.

La procédure dérogatoire des marchés passés par entente directe est régie par les articles 76 et 77 du CMP.

La procédure spécifique des marchés de prestations intellectuelles est régie par l'article 80 du CMP.

La procédure spécifique des marchés passés suite à une offre spontanée est régie par l'article 81 du CMP.

La procédure spécifique de demande de renseignement et de prix est régie l'article 78 du Décret portant CMP et l'arrêté n°00107 du 07/01/2015.

3. SYNTHÈSE DE LA REVUE

3.1. Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1. Présentation de la Société nationale des Eaux du Sénégal (SONES)

La Société Nationale des Eaux du Sénégal (SONES) dont la création est autorisée par la loi n° 95-10 du 07 avril 1995 est une société nationale régie par :

- la loi n° 90-07 du 26 juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique, qui l'a défini comme une société commerciale par actions dont le capital est intégralement souscrit par l'Etat et des personnes morales de droit public ;
- les dispositions de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique ;
- et ses statuts harmonisés approuvés par le décret n° 2003-417 du 4 juin 2003.

3.1.2. Commission des marchés

La commission des marchés de la SONES a été mise en place par arrêté n° 17/2017-DG du 2 janvier 2017 pour une durée d'un (1) an conformément à l'article 6 de l'arrêté n°00864 du 22 janvier 2015 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes. Le Chargé de la passation et du suivi des marchés (coordonnateur de la cellule de passation des marchés) a été désigné rapporteur de la commission des marchés.

Les déclarations signées de prise de connaissance des dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics par les membres de la commission des marchés et les lettres de transmission à l'ARMP et à la DCMP desdites déclarations ne nous ont pas été communiquées.

3.1.3. Cellule de passation des marchés

La cellule de passation des marchés de la SONES a été mise en place par arrêté n° 16/2017-DG du 2 janvier 2017 pour une durée d'un (1) an conformément à l'article 35 du CMP. Elle est composée d'un coordonnateur et de trois (3) membres.

Les déclarations signées de prise de connaissance des dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics par les membres de la cellule de passation des marchés et les lettres de transmission à l'ARMP et à la DCMP desdites déclarations ne nous ont pas été communiquées.

3.1.4. Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

Au titre de la gestion 2017, la cellule de passation des marchés de la SONES n'a pas produit les rapports trimestriels en violation de l'article 144 du CMP et de l'arrêté n°865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes. Le rapport annuel a été produit et transmis respectivement à la DCMP et à l'ARMP.

3.1.5. Documents de programmation de la préparation des marchés

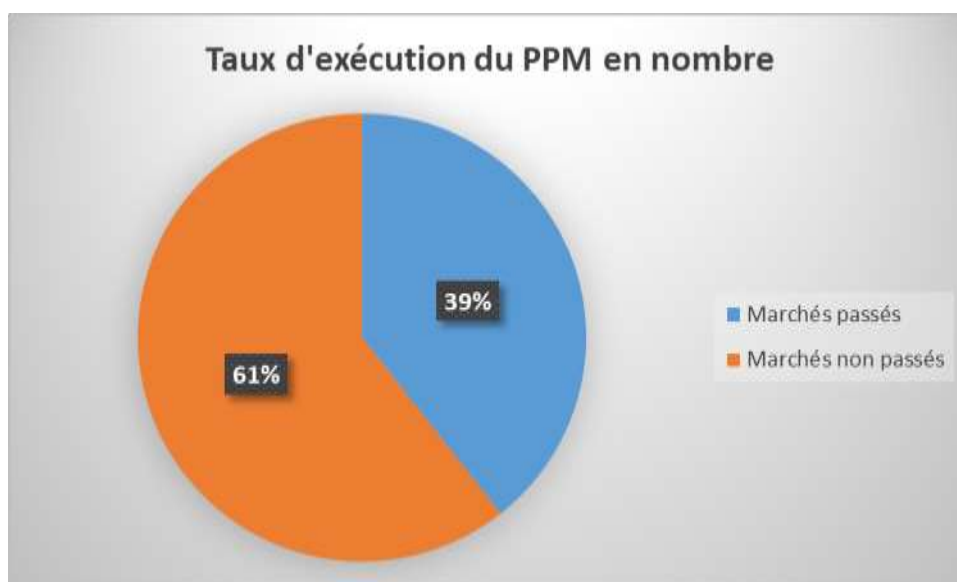
3.1.5.1. Plan de passation des marchés

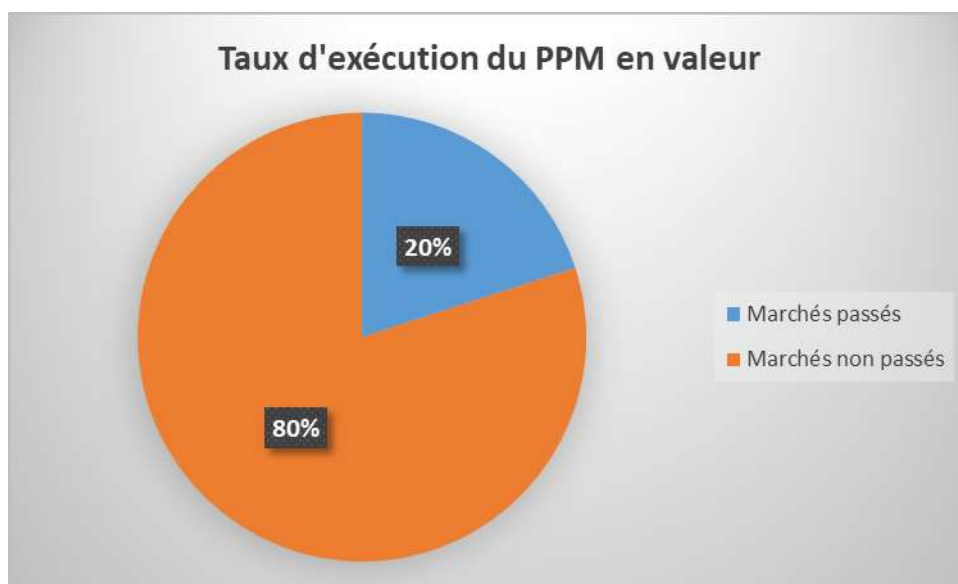
Le premier plan de passation des marchés a été envoyé le 20 décembre 2016 à la DCMP en violation de l'article 6 du CMP qui recommande son envoi au plus tard le 1^{er} décembre. Ce premier PPM a été validé le 13 janvier 2017.

Il y'a eu trente (30) versions du PPM pendant la gestion 2017. Ainsi, suite à l'exploitation des données du Système de Gestion des Marchés Publics (SYGMAP), il est noté que la SONES a essentiellement pris en compte les observations de la DCMP sur les demandes de modification du PPM. La DCMP a aussi respecté de façon générale le délai des trois (03) jours francs prévus à l'article 6 du CMP pour la publication du PPM validé.

Taux d'exécution du PPM

Les graphiques ci-dessous résument le taux d'exécution du PPM en nombre et en valeur :





Le taux d'exécution du PPM est de 39% en nombre et 20% en valeur.

3.1.5.2. Avis Général de Passation des Marchés

L'avis général de passation des marchés a été publié dans « Le Soleil » des 14 et 15 janvier 2017 conformément au modèle type de l'ARMP et à l'article 6 du CMP et aussi sur le portail des marchés publics conformément à l'article 56.3 du CMP.

3.1.6. Archivage des dossiers

L'archivage des dossiers de passation des marchés présente des insuffisances en termes d'exhaustivité des documents concernant :

- la procédure de passation des marchés (offres des soumissionnaires, rapports d'évaluation) ;
- l'exécution financière des marchés (décomptes, factures, preuves de paiement).

Il est noté pour certains marchés, la quasi absence des dossiers de passation et d'exécution du marché.

3.1.7. Formation en passation des marchés

Les acteurs de la passation des marchés ont bénéficié d'une formation sur le thème « Gestion de l'exécution des travaux ».

3.1.8. Registre de marchés

La SONES dispose effectivement de registres des marchés conformément à l'article 67-3 du code des marchés publics, un pour le retrait des dossiers d'appel d'offres et un autre pour le registre de dépôt des offres.

3.1.9. Base de données des prestataires

La SONES a informé qu'elle dispose d'une base de données de prestataires. Cependant cette base de données n'est pas mise à notre disposition pour certifier de son existence conformément à l'article 83.2 du CMP.

3.1.10. Commission de réception

La SONES a informé qu'elle dispose d'une commission de réception mise en place. Cependant l'acte de nomination des membres de la commission n'est pas mis à notre disposition.

3.1.11. Situation sur les produits des ventes des dossiers d'appel d'offres

La SONES a reversé la quote-part (50%) de l'ARMP sur les produits des ventes des dossiers d'appels d'offres conformément à l'article 37 du décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

3.2. Constats spécifiques aux marchés examinés

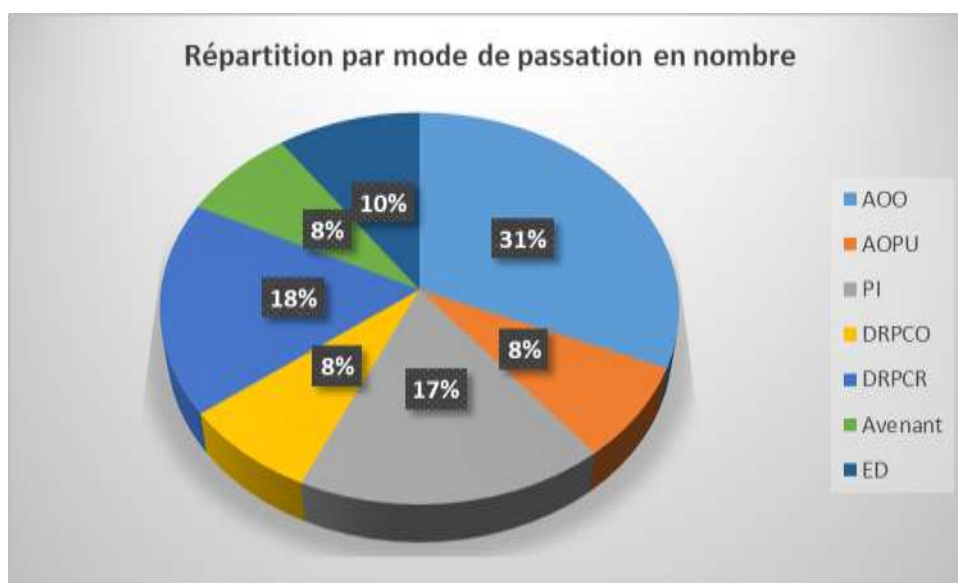
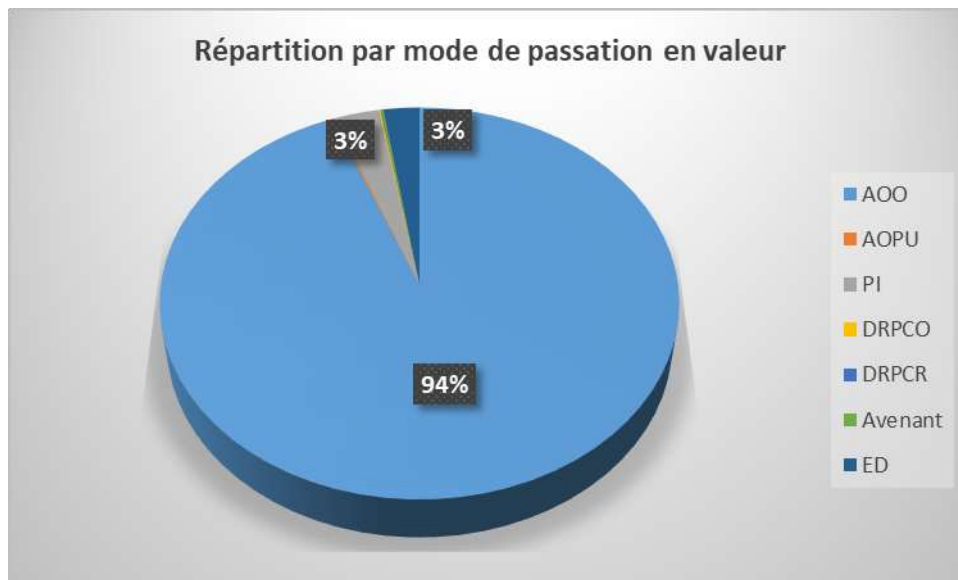
3.2.1. Echantillon

Le tableau ci-dessous récapitule les marchés présentés et revus par mode de passation :

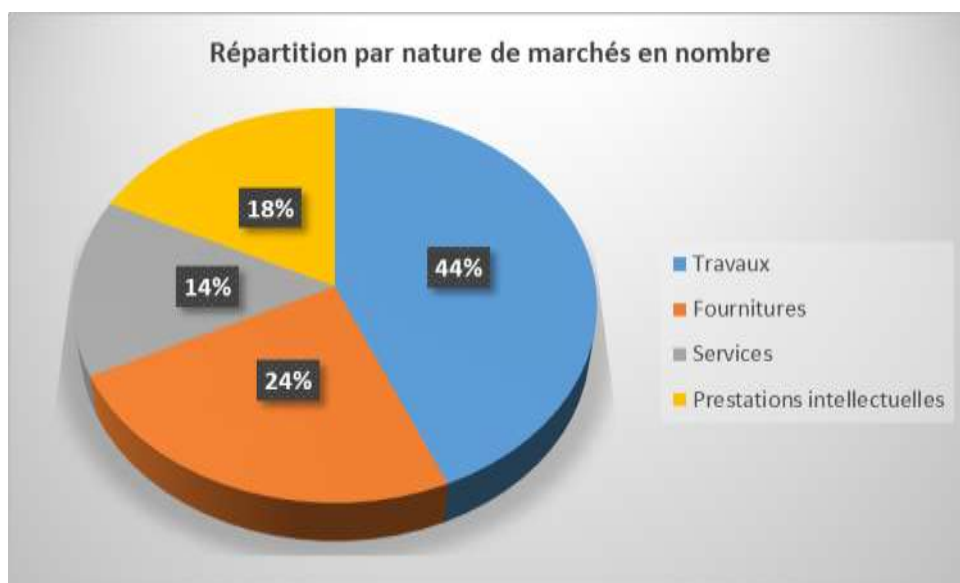
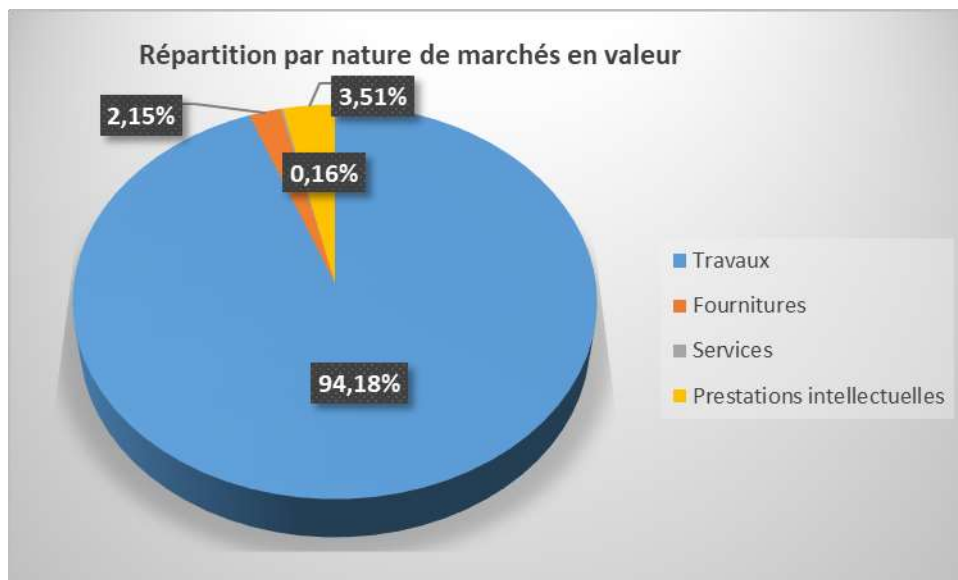
Modes de passation de marchés	Récapitulatif des marchés passés au titre de la gestion 2017		Récapitulatif des marchés sélectionnés pour l'audit		Taux de couverture	
	Nombre	Montant (F CFA)	Nombre	Montant (F CFA)	nombre	montant
Appel d'Offres Ouvert (AOO)	32	185 734 932 802				
Dont AOO < seuil revue DCMP	15	2 927 655 829	4	910 352 817	27%	31%
Dont AOO > seuil revue DCMP	17	182 807 276 973				
Dont AOO > 1 000 000 000	12	179 083 597 522	12	179 083 597 522	100%	100%
Appel d'Offres Restreint (AOR)						
Appel d'Offres en Procédure d'Urgence	4	326 687 838	4	326 687 838	100%	100%
Prestation Intellectuelle (PI)	32	7 514 321 052	9	5 838 487 457	28%	78%
Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRPCO)	13	368 785 001	4	195 344 492	31%	53%
Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR)	9	114 582 203	9	114 582 203	100%	100%
Avenant	11	360 401 163	4	285 040 692	36%	79%
Entente Directe (ED)	5	4 693 033 866	5	4 693 033 866	100%	100%
TOTAL	106	199 112 743 926	51	191 447 126 887	48%	96%

Le taux de couverture de l'échantillon est de 48% en nombre et 96% en valeur.

La répartition de l'échantillon par mode de passation en nombre et en valeur est présentée dans les graphiques ci-dessous :



La répartition de l'échantillon par nature de marché en nombre et en valeur est présentée dans les graphiques ci-dessous :



3.2.2. Rappel des seuils de passation des marchés applicables à l'entité auditée

Les seuils de passation des marchés applicables sont récapitulés dans le tableau suivant :

Type de marchés	Seuils de passation par appel d'offres (article 53)	Seuils de contrôle DCMP (arrêté n°106 pris en application de l'article 141)	Garantie de soumission (arrêté 860 pris en application de l'article 114)	Garantie de bonne exécution (arrêté 866 pris en application de l'article 115)
Travaux	100 000 000	600 000 000	100 000 000	100 000 000
Fournitures	60 000 000	400 000 000	80 000 000	70 000 000
Services	60 000 000	250 000 000	80 000 000	70 000 000
Prestations intellectuelles	60 000 000	250 000 000	NA	100 000 000

Les seuils de passation des marchés applicables spécifiquement pour les DRP sont récapitulés dans le tableau suivant (arrêté n°107 pris en application de l'article 78) :

Catégorie	DRP dispensée de forme écrite	DRP à compétition restreinte	DRP à compétition ouverte
Travaux	M < 5 000 000	5 000 0000=< M < 50 000 000	50 000 0000=< M < 100 000 000
Fournitures	M < 3 000 000	3 000 0000=<M < 30 000 000	30 000 0000=<M < 60 000 000
Services	M < 3 000 000	3 000 0000=<M < 30 000 000	30 000 0000=<M < 60 000 000
Prestations intellectuelles	M < 5 000 000	5 000 0000=< M < 30 000 000	30 000 0000=<M < 60 000 000

Les seuils d'approbation des marchés sont récapitulés dans le tableau suivant (article 30) :

Les marchés des sociétés nationales et des sociétés anonymes à participation publique majoritaire sont approuvés par leur représentant légal, désigné conformément aux dispositions légales et statutaires qui leur sont applicables.

3.2.3. Marchés conclus par Appel d'Offres Ouvert (AOO)

3.2.3.1. Marchés supérieurs aux seuils de la DCMP

Il s'agit des marchés suivants :

- Travaux de construction des nouveaux réservoirs de THIES ;
- Travaux de construction d'un château d'eau de 800m3 et du renforcement du système d'adduction d'eau potable de NDIOCK SALL ;
- Travaux de construction de 10 forages et une station de pompage à TASSETTE ;
- Travaux de construction de 2 châteaux d'eau de capacité respective de 2000 m3 1500 m3 et 1100 m3 à Nguékhokh et à Mbodiène (Lot 1) ;
- Travaux de fourniture et pose de canalisation de transfert en fonte ductile DN600_800 entre le centre de captage de TASSETTE et les réservoirs de THIES et DN700 entre Mbour et Mbodiène (Lot 1) ;
- Fourniture et pose d'une canalisation de refoulement en fonte DN 1500 entre PK 113 et le PK 129 (Lot 5) ;
- Travaux de fourniture et pose d'une canalisation en fonte DN 1500mm d'eau potable entre Keur Momar SARR_PK0 et Mékhé_PK113 (Lots 2, 3 et 4) ;
- Travaux de fourniture et pose d'une canalisation en fonte DN 1500 mm d'eau potable entre les PK 129 (AVAL MEKHE) et PK 184 (Thiès) (Lot 6), Travaux de fourniture et pose d'une canalisation en fonte DN 1100/1200/1600 mm d'eau potable entre les PK 184 (Thiès) et PK 2016 (POINT k) (Lot 7) ;
- Travaux de réalisation de 20 forages dans les régions de DAKAR, THIES et DIOURBEL (Lots 1, 2, 3 et 4) ;
- Travaux de Fourniture et de pose d'une canalisation d'eau potable en fonte ductile de diamètre télescopique DN 700/500 entre les localités de Bayakh et le piquage RR1 de Rufisque ;
- Travaux d'équipements de forages, de fourniture et pose de conduites de refoulement et de construction d'une station de pompage à Bayakh ;
- Fourniture et pose de canalisations en fonte ductile DN 700 mm de Mbour à Mbodiène.

Les constats spécifiques sont les suivants :

- **AOO N° T_DTX_021 Marché n° M17 07 49/CAJ du 29 septembre 2017 : Travaux de construction des nouveaux réservoirs de THIES (CGC INT : 3 082 499 800 F CFA HT/HD) :**
 - Un dépassement budgétaire d'un montant de 582 499 800 F CFA est noté sur le montant prévisionnel du marché ;
 - La transmission du procès-verbal d'ouverture des plis aux candidats ou à leurs représentants n'est pas matérialisée dans le dossier, en violation de l'article 67.4 du CMP ;
 - L'avis d'attribution définitive n'est pas publié sur le portail des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP.

- **AOO T_DTX_010 Marché n° M180305/CAJ du 30 avril 2018 : Travaux de construction d'un château d'eau de 800m³ et du renforcement du système d'adduction d'eau potable de NDIOCK SALL (SVTP CG : 2 981 942 234 F CFA TTC, 2 362 069 690 HT/HD) :**
 - Des incohérences sont notées sur le montant estimé : le PPM prévoit un montant de 600 000 000 F CFA alors que le rapport d'évaluation indique un coût estimatif de 3 000 000 000 F CFA ;
 - Des incohérences sont notées sur la durée de validité des offres : l'avis d'appel d'offres mentionne une durée de 120 jours, alors que dans le rapport ce délai est de 90 jours ;
 - Durée de 51 jours entre le procès-verbal d'attribution signé le 17/01/2018 et l'avis de publication d'attribution provisoire en date du 09/03/2018, en violation de l'article 84.3 du CMP ;
 - L'avis d'attribution définitive n'est pas publié sur le portail des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP.

- **AOO DTX_092 Marché n° 171074/CAJ du 16 NOVEMBRE 2017 : Travaux d'équipement de forages, de fourniture et pose de conduite de refoulement et de construction d'une station de pompage à BAYAKH (Groupement SVTP/SAHE, 2 313 047 036 F CFA HT/HD) :**
 - Les lettres notifiant les candidats non retenus ne sont pas déchargées par leurs destinataires ;
 - L'avis d'attribution définitive n'est pas publié sur le portail des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP.

- **AOO en procédure d'urgence N T_DTX_053 Travaux de construction de 10 forages et une station de pompage à TASSETTE (GROUPEMENT SVTP/SAHE, 4 550 397 579 F CFA TTC) :**
 - Il est noté un dépassement du budget prévu d'un montant de 1 536 179 647 F CFA ;
 - Une durée de 28 jours entre l'ouverture des plis et l'attribution provisoire du marché, en violation de l'article 70 du CMP ;

-
- L'avis d'attribution définitive n'est pas publié sur le portail des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP.
- **AOO N°T_DTX_031 Travaux de construction de 2 châteaux d'eau de capacité respective de 2000 m3, 1500 m3 et 1100 m3 à POINTE SARENE, à Nguékhokh et à Mbodiène (Lot 1 : HENAN CHINE, 1 166 233 482 F CFA HT/HD) :**
- Les lettres de notification des candidats non retenus ne sont pas déchargées par leurs destinataires ;
 - La copie de l'avis de publication d'attribution provisoire n'est pas classée dans le dossier, en violation de l'article 84.3 du CMP ;
 - L'avis d'attribution définitive n'est pas publié sur le portail des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP.
- **AOI N°T_DTX_085 Travaux de fourniture et pose de canalisation de transfert en fonte ductile DN600_800 entre le centre de captage de TASSETTE et les réservoirs de THIES et DN700 entre Mbour et Mbodiène (Lot 1 : SADE CGTH, 3 233 527 798 F CFA HT/HD) :**
- Une durée anormalement longue de 112 jours entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, en violation de l'article 70 du CMP ;
 - Les lettres d'information des candidats non retenus ne sont pas déchargées par leurs destinataires ;
 - L'avis d'attribution définitive n'est pas publié sur le portail des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP.
- **AOI avec pré qualification N°T_DTX_092, Marché n° M170866/CAJ du 15 novembre 2017 Fourniture et pose d'une canalisation de refoulement en fonte DN 1500 entre PK 113 et le PK 129_LOT 5 (CCECC, 13 137 902 462 FCFA TTC) :**
- Un dépassement d'un montant de 1 225 065 662 F CFA du montant estimatif des travaux ;
 - La notification des candidats non retenus du résultat de dépouillement des demandes de pré-qualification, n'est pas matérialisée en violation de l'article 71.7 du CMP ;
 - Les attestations de mainlevée de garantie de soumission ne sont pas retracées dans le dossier ;
 - L'avis d'attribution définitive n'est pas publié sur le portail des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP.
- **AO avec pré qualification N°T_DTX_017 Travaux de fourniture et pose d'une canalisation en fonte DN 1500mm d'eau potable entre Keur Momar SARR_PK0_ et Mékhé_PK113_ (Lot 2 : PK0 à PK 38, GROUPEMENT EFFAGE GENIE CIVIL/EFFAGE SENEGAL : 22 258 015 158 F CFA TTC ; Lot 3 : PK 38 à PK 76, SOGEA SATOM : 30 586 803 307 F CFA TTC ; Lot 4 : PK 76 à PK 113, SOGEA SATOM : 29 382 206 134.14 F CFA TTC) :**
- L'avis d'attribution définitive n'est pas publié sur le portail des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP.

- **AOI avec pré qualification N°T_DTX_019 (Lot 6 : Travaux de fourniture et pose d'une canalisation en fonte DN 1500 mm d'eau potable entre les PK 129 (AVAL MEKHE) et PK 184 (Thiès), CGC. INT, 45 510 581 870 F CFA TTC ; Lot 7 : Travaux de fourniture et pose d'une canalisation en fonte DN 1100/1200/1600 mm d'eau potable entre les PK 184 (Thiès) et PK 2016 (POINT k), SADE CGTH : 26 643 030 997 FCFA TTC) :**
 - Les lettres d'invitation à remettre une offre, conformément à l'article 71.7 du CMP, ne sont pas jointes dans le dossier ;
 - Les lettres d'invitation des candidats pré qualifiés à l'ouverture des offres financières ne sont pas classées dans le dossier ;
 - L'avis d'attribution définitive n'est pas publié sur le portail des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP.

- **AOO N°T_DTX_082 Travaux de réalisation de 20 forages dans les régions de DAKAR, THIES et DIOURBEL**
 - Lot 1 - (Réalisation de trois (03) forages à POUT (PS7 bis, PK4 Ter, PN9 Ter et trois (03) forages à Dakar) – SENTEER : 689 058 640 F CFA TTC,**
 - Lot 2 – Réalisation de cinq (05) forages dans l'axe Bayakh-Diender- CDE : 705 026 400 F CFA TTC ;**
 - Lot 3 - Réalisation de cinq (06) forages dans l'axe Diender-Thieudem – MENDEZ TUYAUTERIE & FORAGES : 623 925 000 F CFA TTC ;**
 - Lot 4 - Réalisation de trois (03) forages à Thiès et Diourbel – CGC INT. SENEGAL (588 030 816 F CFA TTC) :**
 - Les attestations de mainlevées de garanties de soumission ne sont pas jointes au dossier ;
 - L'avis d'attribution définitive n'est pas publié sur le portail des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP.

- **AOO N°T_DTX_085 Travaux de Fourniture et de pose d'une canalisation d'eau potable en fonte ductile de diamètre télescopique DN 700/500 entre les localités de Bayakh et le piquage RR1 de Rufisque (SADE : 3 934 905 503 F CFA TTC) :**
 - Les documents complets du marché ne sont pas mis à notre disposition (à part le contrat et la feuille d'émargement pour la transmission du PV d'ouverture des plis).

- **Fourniture et pose de canalisations en fonte ductile DN 700 mm de Mbour à Mbodiène (INTER ENTREPRISE : 3 802 082 070 F CFA HTHD) :**
 - Les documents complets du marché ne sont pas mis à notre disposition (à part le contrat et le PV de réception provisoire).

3.2.3.2. Marchés inférieurs aux seuils de la DCMP

Les marchés concernés sont les suivants :

- Travaux de réalisation de 07 forages à TASSETTE et 04 nouveaux forages à MBOUR, SOMONE, et NGUEKHOKH (Lot 1) ;
- Travaux de réalisation du forage F12 de THIES ;
- Acquisition de matériels roulants (Lots 1, 2 et 3) ;
- Contrôle de la qualité de l'eau distribuée par la SDE (Lots 1, 2 et 3) ;
- Travaux de réalisation du forage F3 de TERME SUD ;
- Travaux d'équipement des forages F8 et F9 de KEDOUGOU ;
- Travaux de réalisation du forage F1 BIS de NDIOUM ;
- Travaux d'équipement du forage F3 de KAFFRINE.

Les constats spécifiques aux marchés sont les suivants :

- **AOO N T-DTX-025 Travaux de réalisation de 07 forages à TASSETTE et 04 nouveaux forages à MBOUR, SOMONE, et NGUEKHOKH**
Lot 1 : sept (07) forages dans la zone de Tassette d'environ 150 m de profondeur en moyenne et de débit unitaire 150 m³/h CGC. INT, 470 080 000 F CFA HTVA) :
 - L'avis d'appel d'offres indique que les offres devront rester valides pendant 180 jours alors que le rapport mentionne une durée de validité de 90 jours ;
 - Un intervalle de 28 jours entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché ; cette durée est anormalement longue par rapport aux dispositions de l'article 70 du CMP qui impartit à la commission des marchés un délai de 15 jours pour proposer à l'AC l'attribution du marché ;
 - L'avis de publication de l'attribution provisoire n'est pas matérialisé dans le dossier en violation de l'article 84.3 du CMP ;
 - Les lettres d'information des candidats non retenus ne sont pas retracées dans le dossier, en violation de l'article 84.3 du CMP ;
 - Les attestations de main levée de garantie de soumission ne sont pas retracées dans le dossier ;
 - L'avis d'attribution définitive n'est pas publié sur le portail des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP.

-
- **AO en procédure d'urgence T_DTX_ 078 Travaux de réalisation du forage F12 de THIES (Marché n° M17 04 31/CAJ du 1^{er} juin 2017- CGC INT, 178 019 166 F CFA TTC) :**
 - La transmission du PVO aux candidats ou à leurs représentants, n'est pas matérialisée dans le dossier, en violation de l'article 67.4 du CMP ;
 - Les lettres d'information des candidats non retenus ne sont pas retracées dans le dossier, en violation de l'article 84.3 du CMP ;
 - L'avis d'attribution définitive n'est pas publié sur le portail des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP ;
 - Les documents de paiement du marché ne sont pas versés dans le dossier.

 - **AOO N°F_DCHMG_066 Acquisition de matériels roulants (LA SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE, Lot 1 : 42 704 000 F CFA TTC, Lot 2 : 16 402 000 F CFA TTC, Lot 3 : 105 140 000 F CFA TTC, Lot 4 : 4 147 800 F CFA TTC) Marché n° 17 12 100 à 103/CAJ du 22 décembre 2017 :**
 - La revue de la CPM sur le DAO et le rapport d'évaluation des offres n'est pas matérialisée en violation de l'article 141.c et de l'arrêté n°00865 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM ;
 - L'attribution du marché au-delà des délais requis en violation des dispositions de l'article 70 du CMP ;
 - L'avis d'attribution définitive n'est pas publié sur le portail des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP ;
 - Les documents d'exécution du marché mis à notre disposition ne sont pas exhaustifs. En dehors des PV de réception pour le lot1 et le lot3, aucun autre justificatif n'est classé dans dossier.

 - **AOO en procédure d'urgence N T-DTX-095 Travaux de réalisation du forage F1 BIS de NDIUOM (CGC INT SENEGAL, 88 937 072 F CFA TTC) :**
 - Les offres des soumissionnaires ne sont pas classées dans le dossier ;
 - L'attestation de main levée de garantie de soumission n'est pas retracée dans le dossier ;
 - L'avis d'attribution définitive n'est pas publié sur le portail des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP ;
 - Les documents de paiement du marché ne sont pas fournis.

 - **AOO N S_DPCE_ 039 Contrôle de la qualité de l'eau distribuée par la SDE, marché de clientèle (Lot 1 : CARITAS KAOLCK, 24 516 630 F CFA TTC, Lot 2 : BIO NDAR, 20 845 880 F CFA TTC, Lot 3 : CARITAS KAOLACK, 23 676 116 F CFA TTC) :**
 - La lettre informant le candidat non retenu du rejet de son offre n'est pas classée dans le dossier, en violation des dispositions de l'article 67.4 du CMP ;
 - L'avis de publication de l'attribution provisoire n'est pas classé dans le dossier, en violation des dispositions de l'article 84.3 du CMP ;

-
- L'avis d'attribution définitive n'est pas publié sur le portail des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP.
- **AO en procédure d'urgence T_DTX_ 079 Travaux de réalisation du forage F3 de TERME SUD (SENTEER, 59 731 000 F CFA TTC) :**
- La revue de la CPM sur le DAO et le rapport d'évaluation des offres n'est pas matérialisée en violation de l'article 141.c et de l'arrêté n°00865 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM ;
 - Aucune lettre informant les candidats non retenus du rejet de leurs offres n'est versée dans le dossier qui nous a été transmis, en violation des dispositions de l'article 84.3 du CMP ;
 - Les attestations de main levée de garantie de soumission ne sont pas jointes au dossier, en violation des dispositions de l'article 84.3 du CMP ;
 - L'avis d'attribution définitive n'est pas publié sur le portail des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP ;
 - Les documents de paiement du marché ne sont pas classés dans le dossier.
- **AO en procédure d'urgence T_DTX_ 098 Travaux d'équipement des forages F8 et F9 de KEDOUGOU (FOURNITURE ET INGENIERIE, 492 322 330 F CFA TTC) :**
- La revue de la CPM sur le DAO et le rapport d'évaluation des offres n'est pas matérialisée en violation de l'article 141.c et de l'arrêté n°00865 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM ;
 - Un dépassement budgétaire d'un montant de 92 322 330 F CFA ;
 - La transmission du PVO aux candidats ou à leurs représentants n'est pas matérialisée en violations des dispositions de l'article 67.4 du CMP ;
 - L'attribution du marché au-delà des délais requis en violation des dispositions de l'article 70 du CMP ;
 - Les lettres informant les candidats non retenus du rejet de leurs offres ne sont pas classées dans le dossier, en violation des dispositions de l'article 84.3 du CMP ;
 - L'avis de publication de l'attribution provisoire n'est pas classé dans le dossier, en violation des dispositions de l'article 84.3 du CMP.
- **AOO N T-DTX-08 Travaux d'équipement du forage F3 de KAFFRINE-SENTEER SARL (ERTHEG : 202 840 391 FCFA TTC) :**
- Les documents concernant ce marché n'ont pas été mis à notre disposition (à part l'avis d'attribution provisoire et le contrat).

3.2.4. Marchés conclus par Appel d'Offres Restreints (AOR)

La SONES n'a pas passé de marché par AOR.

3.2.5. Marchés conclus par Demande de Renseignement et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR)

Les marchés concernés sont les suivants :

- Acquisition de fourniture de bureau/relance ;
- Renouvellement de licences (Lots 1, 2, 3 et 4) ;
- Acquisition de consommables informatiques/relance ;
- Acquisition de disques et extension du serveur mail de la SONES ;
- Entretien et maintenance de la climatisation ;
- Analyses biologiques et visite médicale annuelle ;
- Recrutement d'un prestataire pour la mise à disposition de personnel intérimaire au profit de la SONES ;
- Recrutement d'un prestataire pour l'organisation de la cérémonie de lancement des travaux de la nouvelle usine de Keur Momar SARR_KMS3 ;
- Acquisition de documents.

Les constats spécifiques aux marchés sont les suivants :

- **DRPCR N° F_DCHMG_030 Acquisition de fourniture de bureau/relance (MASTER OFFICE : 13 137 023 FCFA TTC) :**
 - Les lettres d'invitation des candidats classées dans le dossier ne sont pas déchargées ;
 - L'absence de publication de l'attribution sur le site des marchés publics en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ;
 - Les justificatifs attestant l'exécution du marché ne sont pas classés dans le dossier.
- **DRPCR N° F_SG_035 Renouvellement de licences (SESAM INFORMATIC, Lot 1 : 1 316 681 FCFA TTC, Lot 2 : 4 234 548, Lot 3 : 2 994 756 FCFA TTC, Lot 4 : 2 524 256 FCFA TTC) :**
 - Les lettres informant les candidats éliminés du rejet de leurs offres ne sont pas classées dans le dossier. Ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 84.3 du CMP ;
 - L'absence de publication de l'attribution sur le site des marchés publics en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ;
 - Les documents d'exécution du marché ne sont pas mis à notre disposition.

➤ **DRPCR N° F_SG_038 Acquisition de consommables informatiques/relance (OFFICE INFORMATIQUE : 24 904 355 FCFA TTC) :**

- Les lettres de notification des candidats non retenus ne sont pas classées dans le dossier en violation de l'article 84.3 du CMP ;
- L'absence de publication de l'attribution sur le site des marchés publics en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.

➤ **DRPCR N° F_SG_102 Acquisition de disques et extension du serveur mail de la SONES (KBS : 22 438 880 FCFA TTC) :**

- Les lettres d'invitation adressées aux candidats ne sont pas déchargées par ceux-ci ;
- Les offres des soumissionnaires ne sont pas classées dans le dossier ;
- L'absence de publication de l'attribution sur le site des marchés publics en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ;
- Les documents d'exécution du marché ne sont pas joints au dossier.

➤ **DRPCR N° S_DCHMG_029 Entretien et maintenance de la climatisation (marché de clientèle) (SATTECH TECHNOLOGIE : 2 088 600 FCFA TTC) :**

- Les offres des soumissionnaires ne sont pas matérialisées dans le dossier ;
- La lettre informant le candidat ZENITH FROID du rejet de son offre n'a pas fait l'objet de décharge ;
- L'absence de publication de l'attribution sur le site des marchés publics en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ;
- Les documents d'exécution du marché ne sont pas mis à notre disposition.

➤ **DRPCR N S_DCHMG_067 Analyses biologiques et visite médicale annuelle (INSTITUT PASTEUR : 7 100 280 FCFA TTC) :**

- Aucune lettre d'invitation n'est classée dans le dossier ;
- Les offres des soumissionnaires ne sont pas classées dans le dossier ;
- Les lettres notifiant les candidats non retenus du rejet de leurs offres, ne sont pas retracées dans le dossier ;
- L'absence de publication de l'attribution sur le site des marchés publics en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ;
- Les documents d'exécution du marché ne sont pas mis à notre disposition.

-
- **DRPCR N S_DCHMG_076 Recrutement d'un prestataire pour la mise à disposition de personnel intérimaire au profit de la SONES (C2K STAFFING : 8% du salaire brut) :**
 - Les lettres d'invitation ne sont pas déchargées par leurs destinataires ;
 - La proposition d'attribution a eu lieu 14 jours après l'ouverture des offres. Cependant, le délai imparti à la commission des marchés pour proposer à l'AC l'attribution du marché est de 07 jours, conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté 00107 du 07/01/2015 portant sur les procédures de mise en œuvre des DRP, pris en application de l'article 78 du CMP ;
 - Les lettres de notification d'attribution ne sont pas déchargées par leurs destinataires ;
 - L'absence de publication de l'attribution sur le site des marchés publics en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ;
 - Les documents d'exécution du marché ne sont pas mis à notre disposition.

 - **DRPCR N S_DCHMG_100 Recrutement d'un prestataire pour l'organisation de la cérémonie de lancement des travaux de la nouvelle usine de Keur Momar SARR_KMS3 (PLATINIUM : 27 331 500 FCFA TTC) :**
 - Aucune offre n'est mise à notre disposition ;
 - L'absence de publication de l'attribution sur le site des marchés publics en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ;
 - Les documents d'exécution du marché ne sont pas classés dans le dossier.

 - **DRPCR N° F_SG_087 Acquisition de documents (KBS : 6 509 200 FCFA TTC)**
 - L'absence de publication de l'attribution sur le site des marchés publics en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.

3.2.6. Marchés conclus par Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRPCO)

Il s'agit des marchés suivants :

- Acquisition de matériels informatiques ;
- Travaux de décoration des châteaux d'eau de Tambacounda et de Bakel ;
- Acquisition et installation de vidéosurveillance et vidéoconférence ;
- Gardiennage des locaux de la SONES.

Les constats spécifiques aux marchés sont les suivants :

➤ **DRPCO N°F_SG_034 Acquisition de matériels informatiques (OFFICE INFORMATIQUE, Lot 1 : 23 169 300 F CFA TTC, Lot 2 : 18 070 378 F CFA TTC, Lot 3 : 2 949 811 F CFA TTC) :**

- L'ANO de la CPM sur le DAO n'est pas matérialisé dans le dossier, en violation des dispositions de l'article 12 de l'arrêté n° 00107 du 07/01/2015, portant sur les procédures de mise en œuvre des DRP, pris en application de l'article 78 du CMP ;
- La transmission du PVO aux candidats ou à leurs représentants, n'est pas matérialisée en violation de l'article 67.4 du CMP ;
- L'article 5 de l'arrêté 00107 du 07/01/2015, portant sur la procédure de mise en œuvre des DRP, pris en application de l'article 78 du CMP, donne à la commission des marchés un délai de 07 jours pour proposer l'attribution du marché. Cependant, cette disposition a été violée car l'attribution du marché a eu lieu (23) jours après l'ouverture de plis (du 10/05/2017 au 02/06/2017) ;
- Les lettres de notification adressées aux candidats éliminés, ne sont pas déchargées par leurs destinataires ;
- Les offres des soumissionnaires ne sont pas classées dans le dossier ;
- L'ANO de la CPM sur le PV d'attribution et le rapport d'analyse, n'est pas matérialisé dans le dossier, en violation des dispositions de l'article 12 de l'arrêté 00107 du 07/01/2015, portant sur la procédure de mise en œuvre des DRP, pris en application de l'article 78 du CMP ;
- L'ANO de la CPM sur le projet de contrat, n'est pas classé dans le dossier en violation des dispositions de l'article 12 de l'arrêté 00107 du 07/01/2015, portant sur la procédure de mise en œuvre des DRP, pris en application de l'article 78 du CMP ;
- Les attestations de main levées de garanties de soumission ne sont pas matérialisées dans le dossier.

➤ **DRPCO N.T_DTX_083 Travaux de décoration des châteaux d'eau de Tambacounda et de Bakel (SVTP/CG, 63 020 024 F CFA TTC) :**

- Les offres des soumissionnaires ne sont pas retracées dans le dossier ;
- Les ANO de la CPM sur le DAO, le rapport d'analyse comparative et le projet de marché, ne sont pas classés dans le dossier, en violation des dispositions de l'article 12 de l'arrêté 107 du 07/01/2015, pris en application de l'article 78 du CMP, portant sur les procédures de mise en œuvre de DRP.

➤ **DRPCO N.F_DCHMG_053 Acquisition et installation de vidéosurveillance et vidéoconférence (Lot 1 : Générale Technologie, 21 858 839 F CFA TTC, Lot 2 : NEDGE, 8 965 900 F CFA TTC) :**

- L'ANO de la CPM sur le DAO n'est pas retracé dans le dossier transmis, alors qu'il s'agit d'une exigence de l'article 12 de l'arrêté 00107 du 07/15/2015 portants sur les procédures de mise en œuvre de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP ;
- La transmission du PVO aux candidats ou à leurs représentants, n'est pas matérialisée en violation de l'article 67.4 du CMP ;
- Une durée de 62 jours est notée entre la séance d'ouverture des plis et l'attribution du marché ; ce délai est anormalement long si l'on se réfère à l'article 5 de l'arrêté 00107 du 07/15/2015 portants sur les procédures de mise en œuvre de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP, qui accorde à la commission des marchés un délai de 07 jours pour proposer à l'AC l'attribution du marché ;
- Les lettres de notification des candidats non retenus ne sont pas déchargées par leurs destinataires. Ce faisant, nous ne pouvons pas nous assurer de leur réception effective ;
- L'ANO de la CPM sur le rapport d'analyse comparative et le PV d'attribution n'est pas classé dans le dossier mis à notre disposition, en violation de l'article 12 de l'arrêté 00107 du 07/15/2015 portants sur les procédures de mise en œuvre de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP ;
- Les attestations de main levée de garantie de soumission ne sont pas classées dans le dossier ;
- L'ANO de la CPM sur le projet de contrat, conformément à l'article 12 de l'arrêté n° 00107 du 07/15/2015 portants sur les procédures de mise en œuvre de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP, n'est pas fourni dans le dossier ;
- Les documents d'exécution du marché mis à notre disposition ne sont pas exhaustifs. A part le PV de réception du lot 1, aucun autre document ne figure dans le dossier.

➤ **Gardiennage des locaux de la SONES (Phoenix Sénégal : 57 369 240 F CFA TTC) :**

- Les documents complets du marché ne sont pas mis à notre disposition (à part les ANO de la DCMP sur la procédure, le DAO, le PV d'ouverture des plis et les correspondances sur le recours gracieux).

3.2.7. Marchés de Prestations Intellectuelles

Les marchés concernés sont les suivants :

- Contrôle et supervision des travaux de fourniture et pose d'une canalisation et fonte DN 1100 A DN 1600 MM d'eau potable entre le PK 129 (Aval MEKHE) et le PK 216 (POINT K) ;
- Recrutement d'un consultant pour le contrôle et la supervision des travaux de fourniture et pose d'une canalisation en fonte DN 1500mm ente PK113 et PK129 ;
- Recrutement d'un consultant pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage du projet KMS3 ;
- Recrutement d'un consultant pour la réalisation des actions d'accompagnement des personnes affectées par le projet ;
- Sélection d'un cabinet d'audit pour la réalisation de l'audit financier du projet d'alimentation en eau potable de la ville de DAKAR à partir du lac de Guiers ;
- Sélection d'un bureau de contrôle technique des travaux de conception réalisation d'une station de déferrisation de 40 000 m3 par jour sur le site du Point K ;
- Prestation de contrôle et de supervision de travaux de la zone MBOUR_MBODIENE_NGUEKHOKH ;
- Contrôle et supervision des travaux de la zone de TASSETTE_THIES ;
- Etude d'un Schéma directeur d'adduction et de distribution autour des pôles urbains de Dakar et de la Petite côte.

Les constats spécifiques aux marchés sont les suivants :

- **AMI C_DTX_022 Contrôle et supervision des travaux de fourniture et pose d'une canalisation et fonte DN 1100 A DN 1600 MM d'eau potable entre le PK 129 (Aval MEKHE) et le PK 216 (POINT K) (Cabinet CIRA, 1 458 835 717 FCFA TTC) :**
 - Le rapport d'évaluation technique n'est pas signé par les membres du comité technique et aucune indication n'est donnée sur la qualité desdits membres ;
 - Les lettres invitant les candidats à la séance d'ouverture des plis des propositions financières ne sont pas déchargées ;
 - L'ouverture des propositions financières a eu lieu à 13h15 mn, contrairement à l'heure indiquée dans la lettre d'invitation (10h00 mn) et aucun justificatif n'est donné à ce sujet ;
 - Aucune offre technique ou financière n'est versée dans le dossier ;
 - La copie de la lettre invitant le candidat attributaire du marché aux négociations n'est pas jointe dans le dossier ;

-
- Les lettres informant les candidats non retenus du rejet de leurs offres ne sont pas déchargées par leurs destinataires ;
 - Les justificatifs d'exécution et de règlement du marché ne sont pas versés dans le dossier.
- **AMI C_UGP_105 Recrutement d'un consultant pour le contrôle et la supervision des travaux de fourniture et pose d'une canalisation en fonte DN 1500mm entre PK113 et PK129 (Groupement CIRA sa/ Cabinet Merlin/Cabinet Merlin Afrique de l'ouest, 829 527 729 FCFA TTC) :**
- Le rapport d'évaluation des MI n'est pas classé ;
 - Le PV d'approbation des MI n'est pas versé dans le dossier ;
 - Les justificatifs attestant la transmission du PVO aux candidats ou à leurs représentants ne sont pas renseignés.
- **AMI C_UGP_111 Recrutement d'un consultant pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage du projet KMS3 (GROUPEMENT BRILI/AURECON, 1 292 233.73 EUR) :**
- Les offres des soumissionnaires ne sont pas retracées dans le dossier.
- **AMI C_UGP_114 Sélection d'un cabinet d'audit pour la réalisation de l'audit financier du projet d'alimentation en eau potable de la ville de DAKAR à partir du lac de Guiers (CABINET AZIZ DIEYE, 41 005 000 FCFA TTC) :**
- Aucune offre n'est versée dans le dossier.
- **DP C_UGP_109 DP en procédure d'urgence simple/Recrutement d'un consultant pour la réalisation des actions d'accompagnement des personnes affectées par le projet//relance N°2 (HPR ANKH CONSULTANTS, 554 128 000 FCFA TTC) :**
- Les lettres d'invitation des candidats retenus à l'ouverture des offres financières ne sont pas versées dans le dossier transmis ;
 - La copie de l'avis de publication d'attribution provisoire n'est pas matérialisée dans le dossier, en violation de l'article 84.3 du CMP.
- **DP Consultation restreinte Sélection d'un bureau de contrôle technique des travaux de conception réalisation d'une station de déferrisation de 40 000 m3 par jour sur le site du Point K :**
- Pour ce marché, la liasse qui nous a été transmise ne contient que le contrat et une lettre d'invitation à l'ouverture des offres financières.

- **DP C_DTX_018 Prestation de contrôle et de supervision de travaux de la zone MBOUR_MBODIENE_NGUEKHOKH (Groupement Cabinet MERLIN/Cabinet MERLIN Afrique de l'Ouest, 969 670 139 FCFA TTC) :**
 - L'avis de publication d'attribution définitive n'est pas joint dans le dossier, en violation des dispositions de l'article 86 du CMP.
- **AMI_DTX_071 Contrôle et supervision des travaux de la zone de TASSETTE_THIES (Groupement SETICO/SGI Ingénierie SA/SGI Sénégal SARL, 568 671 820 FCFA TTC)**
 - Les lettres notifiant les candidats non retenus du résultat de dépouillement des MI ne sont pas communiquées.
- **AMI Etude d'un Schéma directeur d'adduction et de distribution autour des pôles urbains de Dakar et de la Petite côte (Groupement Cabinet MERLIN/Cabinet MERLIN AFRIQUE DE L'OUEST : 592 162 461 F CFATTC) :**
 - Aucun document de la passation du marché n'a été mis à notre disposition.

3.2.8. Marchés passés par entente directe

- **Mission de maîtrise d'œuvre complète du projet de dessalement de l'eau de mer des Mamelles (NIPPON KOEI : 8 703 917 675 F 0CFA) :**
 - RAS.
- **Restructuration des zones inondées (SDE : 353 395 598 F CFA TTC) :**
 - RAS.
- **Assistance technique sur la réforme institutionnelle et révision du DAO pour le contrat d'affermage (ESPELIA : 9 593 371 F CFA TTC) :**
 - RAS.
- **Pose de 15 000 branchements et fourniture et pose de 20 km d'extension de réseau en PVC (SDE : 728 860 173 F CFA TTC) :**
 - Les documents d'exécution et de paiement du marché ne sont pas fournis.
- **Travaux de fourniture et pose de 20 000 branchements sociaux & 160K d'extensions de réseau en PVC PN10 DN63 A 160 mm (SDE : 2 835 102 600 F CFA TTC)**
 - RAS.

3.2.9. Avenants

Avenant au marché n° S_DCHMG_038 relatif à l'Assurance maladie au profit du personnel de la SONES (NSIA ASSURANCE : 133 356 160 FCFA) :

La revue de cet avenant n'appelle aucune remarque de notre part.

Avenant au marché n° T1008/16 relatif aux Travaux de fourniture et pose d'une conduite en fonte DN 300 mm pour l'alimentation en eau potable de la P2i (EIFFAGE SENEGAL : 38 600 877 FCFA TTC) :

La revue de cet avenant n'appelle aucune remarque de notre part.

Avenant au marché n° T_DTX_078 relatif à la réalisation du forage F12 de Thiès (CGC INT SENEGAL : 44 431 071 F CFA TTC) :

- Objet : prolongation de délais d'exécution du marché de base et mise en service du nouveau forage F12 de Thiès pour permettre l'accès à l'eau des populations des quartiers de cité Ballabey et environs.
- Délai d'exécution 10 jours.
- Montant : 44 431 071 F CFA TTC.

La revue de cet avenant n'appelle aucune remarque de notre part.

Avenant au marché n° F0193/16 relatif à la sécurisation des installations névralgiques du système d'alimentation en eau potable de Dakar en deux lots (lot 1 : surpresseur de Mékhé) (Groupement ABB Technology sa/ABB Technologies : 72 027 132 F CFA TTC)

La revue de cet avenant n'appelle aucune remarque de notre part.

3.2.10. Evaluation des fractionnements potentiels (demandes de cotations, autres acquisitions)

Nous n'avons pas relevé de cas de fractionnements potentiels sur les marchés exécutés

3.2.11. Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

Les recours gracieux et contentieux sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Intitulé Marché	Recours gracieux	Traitement recours gracieux	Recours contentieux	Degré d'application des décisions
Travaux de réalisation du forage F1 BIS de NDIOUM			La SONES a saisi le Comité de Règlement des Différends, après avis négatif de la DCMP au motif que les dispositions de l'article 39 du CMP n'ont pas été respectées avec l'absence du Président de la Commission des marchés qui n'a pas été convoqué. Après analyse et examen du recours de la SONES, le CRD a autorisé à poursuivre la procédure de passation du marché.	La SONES a poursuivi la procédure de passation du marché conformément à la décision n° 285/17/ARMP /CRD du 06 décembre 2017 du Comité de Règlement des Différends.
Avenant au lot 1 du marché de réalisation de vingt (20) forages dans les régions de Dakar, Thiès et Diourbel			La SONES a saisi le CRD pour demander l'autorisation de conclure un avenant au lot 1 du marché de réalisation de vingt (20) forages dans les régions de Dakar, Thiès et Diourbel, suite à l'avis négatif de la DCMP sur la demande d'autorisation de signer un avenant au marché.	La SONES a poursuivi la procédure de passation du marché conformément à la décision n° 280/17/ARMP /CRD du 29 novembre 2017 du Comité de Règlement des Différends.
Marché n° M17 07 49/CAJ du 29 septembre 2017 : Travaux de construction des nouveaux réservoirs de THIES (CGC INT : 3 082 499 800 F CFA HT/HD)	Recours gracieux du candidat PFEIFFER contestant l'attribution du marché au candidat CGC INT.	Aucun document attestant du traitement du recours gracieux n'est joint au dossier, en violation de l'article 89 du CMP.		
Gardiennage des locaux de la SONES (Phoenix Sénégal : 57 369 240 F CFA TTC)	Recours gracieux d'UNIVERSAL SECURITY reçu le 30 janvier 2017	Réponse tardive de la SONES le 8 février 2017 (plus de 3 jours ouvrables)		

3.3. Constats spécifiques à l'exécution financière

Concernant l'exécution financière, les niveaux effectifs de décaissement ont été comparés aux niveaux d'exécution physique pour chaque marché.

Les constats spécifiques à l'exécution financière sont les suivants :

Pour les Appels d'Offres Ouverts (AOO) : marchés supérieurs aux seuils de revue de la DCMP :

- ✓ La garantie de bonne exécution n'est pas archivée dans les dossiers de paiement qui nous sont transmis pour 100% des marchés.

Pour les Appels d'Offres Ouverts (AOO) : marchés inférieurs aux seuils de revue de la DCMP :

- ✓ Aucun document d'exécution financière n'est transmis pour 100% des marchés reçus.

Pour les Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR) :

- ✓ Les documents d'exécution et de règlement ne sont pas classés dans le dossier pour 67% des marchés.

Pour les Prestations Intellectuelles (PI) :

- ✓ Les documents d'exécution et de règlement ne sont pas classés dans le dossier pour le marché suivant : *Contrôle et supervision des travaux de fourniture et pose d'une canalisation et fonte DN 1100 A DN 1600 MM d'eau potable entre le PK 129 (Aval Mékhé) et le PK 216 (Point K) attribué au Cabinet CIRA pour un montant de 1 458 835 717 FCFA TTC.*

Pour les Ententes directes :

- ✓ Les documents d'exécution et de paiement ne sont pas fournis pour le marché suivant : *Pose de 15 000 branchements et fourniture et pose de 20 km d'extension de réseau en PVC attribué à SDE pour un montant de 728 860 173 F CFA TTC.*

3.4. Constats relatifs à l'audit physique (matérialité, exécution physique)

3.4.1. Sélection

Les marchés sélectionnés pour l'audit physique sont les suivants :

N°	Intitulé Marché	Intitulé Lots	Mode de passation	Catégorie	Montant FCFA TTC	Attributaire
1	Acquisition de matériels roulants au profit de la SONES	Lot 1:LASA	AON	Fournitures	42 704 000	Lot 1: LA SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE
2		Lot 2:LASA			16 402 000	Lot 2: LA SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE
3		Lot 3:LASA			105 140 000	Lot 3: LA SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE
4		Lot 4:LASA			4 147 800	Lot 4: LA SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE
5	Acquisition et installation de vidéosurveillance et vidéoconférence en deux lots	Lot 1	DRPCO	Fournitures	21 858 839	GENERALE TECHNOLOGIE (GT)
6		Lot 2			8 965 900	NEDGE Professional Services

3.4.2. Travaux effectués

Les travaux effectués consistent à vérifier de façon effective la matérialité et le niveau d'exécution physique des marchés passés.

Acquisition de matériels roulants au profit de la SONES



Acquisition et installation de vidéosurveillance et vidéoconférence en deux lots



3.4.3. Résultats

L'audit physique des marchés échantillonnés n'a pas révélé de non-conformité.

4. SYNTHÈSE DES NON CONFORMITÉS ET RECOMMANDATIONS

Le tableau ci-dessous récapitule les non conformités relevées et les recommandations formulées :

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
A	Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés				
1	Les déclarations signées de prise de connaissance des dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics par les membres de la commission des marchés et les lettres de transmission à l'ARMP et à la DCMP desdites déclarations ne nous ont pas été communiquées.	Nous recommandons à la CPM de faire signer par les membres de la commission des marchés et transmettre les déclarations de prise de connaissance des dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics conformément à l'article 6 de l'arrêté n°00864 du 22 janvier 2015 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes et d'archiver les lettres de transmission à l'ARMP et à la DCMP desdites déclarations		Tous les documents à l'exception des chartes de transparence sont transmis	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
2	Les déclarations signées de prise de connaissance des dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics par les membres de la cellule de passation des marchés et les lettres de transmission à	Nous recommandons à la CPM de faire signer par les membres de la cellule de passation des marchés et transmettre les déclarations de prise de connaissance des dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics conformément à l'article 4 de l'arrêté		Tous les documents à l'exception des chartes de transparence sont transmis	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
	l'ARMP et à la DCMP desdites déclarations ne nous ont pas été communiquées.	n°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes et d'archiver les lettres de transmission à l'ARMP et à la DCMP desdites déclarations			
3	Au titre de la gestion 2017, la cellule de passation des marchés de la SONES n'a pas produit les rapports trimestriels de la passation des marchés.	Nous recommandons à la CPM de produire les rapports trimestriels conformément à l'article 144 du CMP et à l'arrêté n°865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes.		Nous prenons acte pour les rapports trimestriels mais le rapport annuel vous a été transmis	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
4	Le premier plan de passation des marchés a été envoyé le 21 décembre 2016 à la DCMP	Nous recommandons à la CPM de préparer et d'envoyer le premier plan de passation des marchés au plus tard le 1 ^{er} décembre de l'année précédant la gestion budgétaire concernée conformément de l'article 6 du CMP.		Nous prenons acte	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
5	L'archivage des dossiers de passation des marchés présente des insuffisances en termes d'exhaustivité des documents concernant : l'exécution physique des marchés et l'exécution financière des marchés	Nous recommandons à la CPM d'archiver les documents conformément au Manuel type de classement des documents des marchés des autorités contractantes de l'ARMP.		Nous prenons acte de cette recommandation	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
6	La SONES n'a pas mis la base de données des prestataires à la disposition	Nous recommandons à la CPM de mettre en place une base de données des prestataires conformément à		Nous allons vous le transmettre via clé USB	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
	de la mission d'audit pour certifier de son existence.	l'article 83.2 du CMP			formulés
7	La SONES n'a pas mis l'acte de nomination des membres de la commission de réception à disposition de la mission d'audit pour certifier de son existence.	Nous recommandons à la SONES de mettre en place une commission de réception		Nous prenons acte de cette remarque. Cependant, un projet de note actualisant l'acte de nomination des membres de la Commission de réception a été initié pour y remédier	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
B	Appels d'Offres Ouverts (AOO)				
B.1.	Marchés supérieurs aux seuils de revue de la DCMP				
1	Un dépassement du budget prévisionnel est noté par rapport au montant du marché.	Nous recommandons à la SONES de veiller à une bonne évaluation du montant des marchés inscrits sur le PPM.	• Marché n° M17 07 49/CAJ du 29 septembre 2017 : Travaux de construction des nouveaux réservoirs de THIES (CGC INT : 3 082 499 800 F CFA HT/HD), • AOO en procédure d'urgence N T_DTX_053 Travaux de construction de 10 forages et une station de pompage à TASSETTE (GROUPEMENT SVTP/SAHE, 4 550 397 579 F CFA TTC), • AOI avec pré qualification N T_DTX_092, Marché n° M170866/CAJ du 15 novembre 2017 Fourniture et pose d'une canalisation de refoulement en fonte DN 1500 entre PK 113 et le PK 129_LOT 5 (CCECC, 13 137 902 462 FCFA TTC).	Nous prenons acte	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
2	La transmission du procès-verbal d'ouverture des plis aux candidats ou à leurs représentants, n'est pas matérialisée dans le dossier,	Nous recommandons à la CPM de matérialiser dans les dossiers, la transmission du procès-verbal d'ouverture des plis aux candidats ou à leurs représentants conformément à	• AOI N T_DTX_085 Travaux de fourniture et pose de canalisation de transfert en fonte ductile DN600_800 entre le centre de captage de TASSETTE et les réservoirs de THIES et DN700 entre Mbour et Mbodiène (Lot 1 : SADE CGTH,	Les tableaux d'ouverture sont transmis séance tenante aux soumissionnaires. (Voir document	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
	en violation de l'article 67.4 du CMP.	l'article 67.4 du CMP	3 233 527 798 F CFA HT/HD, M161248/CAJ, Lot 2 : INTER ENTREPRISE, 3 802 082 070 F CFA HT/HD, M161249/CAJ)	<i>transmis dans la clé USB)</i>	
3	Des incohérences sont notées sur le montant estimé indiqué dans le rapport d'évaluation et le montant prévu dans le PPM.	Nous recommandons à la CPM de veiller à la cohérence des informations portées dans les rapports d'évaluation.	Marché n° M180305/CAJ du 30 avril 2018 : Travaux de construction d'un château d'eau de 800m3 et du renforcement du système d'adduction d'eau potable de NDIOCK SALL (SVTP CG : 2 981 942 234 F CFA TTC, 2 362 069 690 HT/HD).	Dans le PPM, il était prévu un montant de 600 000 000 FCFA pour réaliser le château d'eau de 800 m3 sur fonds propres mais compte tenu de la disponibilité d'un reliquat de financement au niveau du projet PEAMU financé par la Banque Mondiale, d'importants travaux de renforcement et d'extension de réseaux ont été pris en compte pour mettre en conformité des réseaux avec des diamètres non standards. Une erreur s'est glissée dans le reporting du rapport et nous prenons acte	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
4	Des incohérences sont notées sur la durée de validité des offres : l'avis d'appel d'offres mentionne une durée de 120 jours, alors que dans le rapport ce délai est de 90 jours.	Nous recommandons à la CPM de veiller à la cohérence des informations portées dans les rapports d'évaluation et les avis d'appel d'offres.	Marché n° M180305/CAJ du 30 avril 2018 : Travaux de construction d'un château d'eau de 800m3 et du renforcement du système d'adduction d'eau potable de NDIOCK SALL (SVTP CG : 2 981 942 234 F CFA TTC, 2 362 069 690 HT/HD).	C'est une erreur. En effet, dans les DPAO et dans l'AAO, c'est bien une durée de 120 jours. Nous prenons acte	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
5	Durée anormalement longue entre la date d'ouverture des plis et la date d'attribution.	Nous recommandons à la CM de respecter le délai maximum prévu entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché (15 jours) conformément à l'article 70 du CMP.	• Marché n° M180305/CAJ du 30 avril 2018 : Travaux de construction d'un château d'eau de 800m3 et du renforcement du système d'adduction d'eau potable de NDIOCK SALL (SVTP CG : 2 981 942 234 F CFA TTC, 2 362 069 690 HT/HD), • AOO en procédure d'urgence N T_DTX_053 Travaux de construction de 10 forages et une station de pompage à TASSETTE (GROUPEMENT SVTP/SAHE, 4 550 397 579 F CFA TTC), • AOI N T_DTX_085 Travaux de fourniture et pose de canalisation de transfert en fonte ductile DN600_800 entre le centre de captage de TASSETTE et les réservoirs de THIES et DN700 entre Mbour et Mbodiène (Lot 1 : SADE CGTH, 3 233 527 798 F CFA HT/HD, M161248/CAJ, Lot 2 : INTER ENTREPRISE, 3 802 082 070 F CFA HT/HD, M161249/CAJ).	Nous prenons acte	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
6	Les lettres informant les candidats non retenus du résultat de dépouillement des demandes de pré-qualification, ne sont pas versées dans le dossier, en violation de l'article 71.7 du CMP.	Nous recommandons à la CPM de veiller à informer et à classer les lettres d'informations aux candidats	• AOI avec pré qualification N T_DTX_019 (Lot 6 : Travaux de fourniture et pose d'une canalisation en fonte DN 1500 mm d'eau potable entre les PK 129 (AVAL MEKHE) et PK 184 (Thiès), CGC. INT, 45 510 581 870 F CFA TTC ; Lot 7 : Travaux de fourniture et pose d'une canalisation en fonte DN 1100/1200/1600 mm d'eau potable entre les PK 184 (Thiès) et PK 2016 (POINT k), SADE CGTH : 26 643 030 997 FCFA TTC).	Ces compléments d'informations sont dans la clé USB	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
7	L'avis de publication de l'attribution provisoire n'est pas matérialisé dans le dossier en violation de l'article 84.3 du CMP.	Nous recommandons à la CPM d'archiver les avis d'attribution provisoire, conformément à l'article 84.3 du CMP.	• AOO N T_DTX_031 Travaux de construction de 2 châteaux d'eau de capacité respective de 2000 m3 et 1100 m3 à Nguékhokh et à Mbodiène (Lot 1 : HENAN CHINE, 1 166 233 482 F CFA HT/HD, marché n° M 161245/CAJ).	Ces compléments d'informations sont dans la clé USB	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
8	Pas de preuves archivées de restitution des garanties de soumission (art 84.3 du CMP).	Nous recommandons à la CPM de restituer les garanties de soumission conformément à l'article 84.3 du CMP et d'archiver les preuves de restitution.	• AOI avec pré qualification N T_DTX_092, Marché n° M170866/CAJ du 15 novembre 2017 Fourniture et pose d'une canalisation de refoulement en fonte DN 1500 entre PK 113 et le PK 129_LOT 5 (CCECC, 13 137 902 462 FCFA TTC), • Travaux de réalisation de 20 forages dans les régions de DAKAR, THIES et DIOURBEL - Lot 1 - (Réalisation de trois (03) forages à POUT (PS7 bis, PK4 Ter, PN9 Ter et trois (03) forages à Dakar) – SENTEER : 689 058 640 F CFA TTC, - Lot 2 – Réalisation de cinq (05) forages dans l'axe Bayakh-Diender- CDE : 705 026 400 F CFA TTC ; - Lot 3 - Réalisation de cinq (06) forages dans l'axe Diender-Thieudem – MENDEZ TUYAUTERIE & FORAGES : 623 925 000 F CFA TTC.	Les garanties ont été libérées. La boîte à archives contenant ces garanties a été mise à votre disposition	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
9	L'avis d'attribution définitive n'est pas publié sur le portail des marchés publics en violation des dispositions de l'article 86 du CMP.	Nous recommandons à la CPM de publier les avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics conformément aux dispositions de l'article 86 du CMP.	• Tous les marchés.	Nous prenons acte	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
10	La garantie de bonne exécution non archivée dans les dossiers de paiement	Nous recommandons à la CPM d'archiver les garanties de bonne exécution conformément au Manuel type de classement des documents des marchés des autorités contractantes de l'ARMP.	• Tous les marchés.		Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
11	Les documents complets concernant les marchés échantillonnés ne sont pas mis à la disposition de la mission d'audit	Nous recommandons à la CPM de mettre les documents concernant les marchés échantillons à la disposition de la mission d'audit	• AOO N°T_DTX_085 Travaux de Fourniture et de pose d'une canalisation d'eau potable en fonte ductile de diamètre télescopique DN 700/500 entre les localités de Bayakh et le piquage RR1 de Rufisque attribué à SADE pour un montant de	Le marché T – DTX-085 existait déjà dans la boîte qui vous a été transmis. Néanmoins nous allons vous	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
			3 934 905 503 F CFA TTC), • Fourniture et pose de canalisations en fonte ductile DN 700 mm de Mbour à Mbodiène attribué à INTER ENTREPRISE pour un montant de 3 802 082 070 F CFA HTD.	envoyer les versions scans pour les deux via la clé USB	
B.2.	Marchés inférieurs aux seuils de revue de la DCM				
1	L'avis d'appel d'offres n'est pas publié sur le portail des marchés publics	Nous recommandons à la CPM de publier l'avis d'appel d'offres sur le portail des marchés publics conformément à l'article 56.3 du CMP.	• Travaux de réalisation de 07 forages à TASSETTE - Lot 1 : sept (07) forages dans la zone de Tassette d'environ 150 m de profondeur en moyenne et de débit unitaire 150 m³/h CGC. INT : 470 080 000 F CFA HTVA, • Travaux de réalisation du forage F12 de THIES CGC INT : 178 019 166 F CFA TTC, • Acquisition de matériels roulants - LA SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE, Lot 1 : 42 704 000 F CFA TTC, Lot 2 : 16 402 000 F CFA TTC, Lot 3 : 105 140 000 F CFA TTC, Lot 4 : 4 147 800 F CFA TTC, • Travaux de réalisation du forage F1 BIS de NDIOUM - CGC INT SENEGAL : 88 937 072 F CFA TTC, • Contrôle de la qualité de l'eau distribuée par la SDE, marché de clientèle - Lot 1 : CARITAS KAOLCK : 24 516 630 F CFA TTC, - Lot 2 : BIO NDAR : 20 845 880 F CFA TTC, - Lot 3 : CARITAS KAOLACK : 23 676 116 F CFA TTC, • Travaux de réalisation du forage F3 de TERME SUD - SENTEER : 59 731 000 F CFA TTC, • Travaux d'équipement des forages F8 et F9 de	Nous prenons acte	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
			KEDOUGOU - FOURNITURE ET INGENIERIE : 492 322 330 F CFA TTC.		
2	L'avis d'appel d'offres indique que les offres devront rester valides pendant 180 jours alors que le rapport mentionne une durée de validité de 90 jours	Nous recommandons à la CM, de veiller à la cohérence des informations portées dans les rapports d'évaluation	Travaux de réalisation de 07 forages à TASSETTE - Lot 1 : sept (07) forages dans la zone de Tassette d'environ 150 m de profondeur en moyenne et de débit unitaire 150 m3/h CGC. INT : 470 080 000 F CFA HTVA.	En la matière, nous estimons que l'avis publié fait foi. Toutefois, nous prenons de cette erreur de reporting	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
3	La revue de la CPM sur le DAO et le rapport d'évaluation des offres n'est pas matérialisée	Nous recommandons à la CPM de matérialiser la revue sur le DAO et le rapport d'évaluation des offres conformément à l'article 141.c du CMP et à l'arrêté n°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des marchés des autorités contractantes.	- Acquisition de matériels roulants - LA SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE, Lot 1 : 42 704 000 F CFA TTC, Lot 2 : 16 402 000 F CFA TTC, Lot 3 : 105 140 000 F CFA TTC, Lot 4 : 4 147 800 F CFA TTC, - Travaux de réalisation du forage F1 BIS de NDIUOM - CGC INT SENEGAL : 88 937 072 F CFA TTC, - Contrôle de la qualité de l'eau distribuée par la SDE, marché de clientèle - Lot 1 : CARITAS KAOLCK : 24 516 630 F CFA TTC, - Lot 2 : BIO NDAR : 20 845 880 F CFA TTC, - Lot 3 : CARITAS KAOLACK : 23 676 116 F CFA TTC, - Travaux de réalisation du forage F3 de TERME SUD - SENTEER : 59 731 000 F CFA TTC, - Travaux d'équipement des forages F8 et F9 de KEDOUGOU - FOURNITURE ET INGENIERIE : 492 322 330 F CFA TTC.	Pour les marchés n'ayant pas atteint le seuil de revue à priori de la DCMP, un mail d'ANO de la cellule est toujours transmis pour matérialiser la validation du dossier	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
4	Les offres des soumissionnaires ne sont pas classées dans le dossier.	Nous recommandons à la CPM de classer dans les dossiers de marchés, les offres des soumissionnaires	Travaux de réalisation du forage F1 BIS de NDIUOM- CGC. INT. SENEGAL : 88 937 072 F CFA TTC.	Les offres des soumissionnaires sont classées au niveau des directions opérationnelles	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
5	La transmission du procès-verbal d'ouverture des plis aux candidats ou à leurs représentants, n'est pas matérialisée dans le dossier, en violation de l'article 67.4 du CMP.	Nous recommandons à la CPM de matérialiser dans les dossiers, la transmission du procès-verbal d'ouverture des plis aux candidats ou à leurs représentants conformément à l'article 67.4 du CMP	- Travaux de réalisation du forage F12 de THIES CGC INT : 178 019 166 F CFA TTC, - Travaux d'équipement des forages F8 et F9 de KEDOUGOU - FOURNITURE ET INGENIERIE : 492 322 330 F CFA TTC.	Le tableau d'ouverture des plis est transmis aux soumissionnaires (voir feuille de présence dans la clé USB)	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
6	Durée anormalement longue entre la date d'ouverture des plis et la date d'attribution.	Nous recommandons à la CM de respecter le délai maximum prévu entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché (15 jours) conformément à l'article 70 du CMP.	- Travaux de réalisation de 07 forages à TASSETTE et 04 nouveaux forages à MBOUR, SOMONE, et NGUEKHOKH - Lot 1 : sept (07) forages dans la zone de Tassette d'environ 150 m de profondeur en moyenne et de débit unitaire 150 m3/h CGC. INT : 470 080 000 F CFA HTVA, - Lot 2 : quatre (04) forages à Mbour, à SOMONE et à Nguékhokh d'environ 200 m de profondeur et de débit 150 m3/h, CDE : 317 830 000 F CFA TTC, - Acquisition de matériels roulants - LA SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE, Lot 1 : 42 704 000 F CFA TTC, Lot 2 : 16 402 000 F CFA TTC, Lot 3 : 105 140 000 F CFA TTC, Lot 4 : 4 147 800 F CFA TTC, - Travaux d'équipement des forages F8 et F9 de KEDOUGOU - FOURNITURE ET INGENIERIE : 492 322 330 F CFA TTC.	Nous prenons acte	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
7	Les lettres d'information des candidats non retenus ne sont pas retracées dans le dossier, en violation de l'article 84.3 du CMP.	Nous recommandons à la CPM d'informer les candidats non retenus conformément à l'article 84.3 du CMP.	- Travaux de réalisation de 07 forages à TASSETTE - Lot 1 : sept (07) forages dans la zone de Tassette d'environ 150 m de profondeur en moyenne et de débit unitaire 150 m3/h CGC. INT : 470 080 000 F CFA HTVA,	Nous confirmons que les lettres d'information aux soumissionnaires sont bien transmises via	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
			- Travaux de réalisation du forage F3 de TERME SUD - SENTEER : 59 731 000 F CFA TTC, - Travaux d'équipement des forages F8 et F9 de KEDOUGOU - FOURNITURE ET INGENIERIE : 492 322 330 F CFA TTC.	mail et physique. Nous prenons acte quant au classement dans le dossier. La procédure d'attribution de marché n'a pas abouti	
8	L'avis de publication de l'attribution provisoire n'est pas matérialisé dans le dossier en violation de l'article 84.3 du CMP.	Nous recommandons à la CPM d'archiver les avis d'attribution provisoire, conformément à l'article 84.3 du CMP.	- Travaux de réalisation de 07 forages à TASSETTE - Lot 1 : sept (07) forages dans la zone de Tassette d'environ 150 m de profondeur en moyenne et de débit unitaire 150 m³/h CGC. INT : 470 080 000 F CFA HTVA, - Contrôle de la qualité de l'eau distribuée par la SDE, marché de clientèle - Lot 1 : CARITAS KAOLCK : 24 516 630 F CFA TTC, - Lot 2 : BIO NDAR : 20 845 880 F CFA TTC, - Lot 3 : CARITAS KAOLACK : 23 676 116 F CFA TTC, - Travaux de réalisation du forage F3 de TERME SUD - SENTEER : 59 731 000 F CFA TTC, - Travaux d'équipement des forages F8 et F9 de KEDOUGOU - FOURNITURE ET INGENIERIE : 492 322 330 F CFA TTC.	Ces avis d'attribution provisoire sont transmis via la clé USB	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
9	Pas de preuves archivées de restitution des garanties de soumission (art 84.3 du CMP).	Nous recommandons à la CPM de restituer les garanties de soumission conformément à l'article 84.3 du CMP et d'archiver les preuves de restitution.	- Travaux de réalisation de 07 forages à TASSETTE - Lot 1 : sept (07) forages dans la zone de Tassette d'environ 150 m de profondeur en moyenne et de débit unitaire 150 m³/h CGC. INT : 470 080 000 F CFA HTVA,	Les garanties ont été libérées. La boîte à archives contenant ces garanties a été mise à votre disposition	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
			• Travaux de réalisation du forage F1 BIS de NDIOUM - CGC INT SENEGAL : 88 937 072 F CFA TTC, • Travaux de réalisation du forage F3 de TERME SUD - SENTEER : 59 731 000 F CFA TTC, • Travaux de réalisation du forage F1 BIS de NDIOUM- CGC. INT. SENEGAL : 88 937 072 F CFA TTC.		
10	Pas de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics	Nous recommandons à la CPM de publier l'attribution définitive sur le portail des marchés publics conformément à l'article 86 du CMP.	• Travaux de réalisation de 07 forages à TASSETTE - Lot 1 : sept (07) forages dans la zone de Tassette d'environ 150 m de profondeur en moyenne et de débit unitaire 150 m3/h CGC. INT : 470 080 000 F CFA HTVA, • Travaux de réalisation du forage F12 de THIES CGC INT : 178 019 166 F CFA TTC, • Acquisition de matériels roulants - LA SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE, Lot 1 : 42 704 000 F CFA TTC, Lot 2 : 16 402 000 F CFA TTC, Lot 3 : 105 140 000 F CFA TTC, Lot 4 : 4 147 800 F CFA TTC, • Travaux de réalisation du forage F1 BIS de NDIOUM - CGC INT SENEGAL : 88 937 072 F CFA TTC, • Contrôle de la qualité de l'eau distribuée par la SDE, marché de clientèle - Lot 1 : CARITAS KAOLCK : 24 516 630 F CFA TTC, - Lot 2 : BIO NDAR : 20 845 880 F CFA TTC, - Lot 3 : CARITAS KAOLACK : 23 676 116 F CFA TTC, • Travaux de réalisation du forage F3 de TERME SUD - SENTEER : 59 731 000 F CFA TTC.	Nous prenons note	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
11	Les documents complets de marché ne sont pas mis à la disposition de la mission d'audit	Nous recommandons à la CPM de mettre les documents concernant les marchés échantillons à la disposition de la mission d'audit	• AOO N T-DTX-08 Travaux d'équipement du forage F3 de KAFFRINE-SENTEER SARL attribué à ERTHEG pour un montant de 202 840 391 FCFA TTC	Ce marché vous est transmis via la clé USB	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
12	Aucun document d'exécution financière n'est transmis	Nous recommandons à la CPM d'archiver les documents d'exécution financière conformément au Manuel type de classement des documents des marchés des autorités contractantes de l'ARMP.	• Tous les marchés.		Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
C	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRPCO)				
1	La revue de la CPM sur le DAO, le rapport d'évaluation des offres et le projet de contrat n'est pas matérialisée.	Nous recommandons à la CPM de matérialiser la revue sur le DAO, le rapport d'évaluation des offres et le projet de contrat, conformément à l'article 141.c du CMP et à l'arrêté n°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes et à CPM et art 12 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.	• DRPCO N° F_SG_034 Acquisition de matériels informatiques (OFFICE INFORMATIQUE, Lot 1 : 23 169 300 F CFA TTC, Lot 2 : 18 070 378 F CFA TTC, Lot 3 : 2 949 811 F CFA TTC), • DRPCO N° T_DTX_083 Travaux de décoration des châteaux d'eau de Tambacounda et de Bakel (SVTP/CG, 63 020 024 F CFA TTC), • DRPCO N° F_DCHMG_053 Acquisition et installation de vidéosurveillance et vidéoconférence (Lot 1 : Générale Technologie, 21 858 839 F CFA TTC, Lot 2 : NEDGE, 8 965 900 F CFA TTC).	Les marchés n'ayant pas atteint le seuil de revue à priori de la DCMP, font l'objet de validation via un mail d'ANO de la cellule	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
2	Les offres des soumissionnaires ne sont pas classées dans le dossier	Nous recommandons à la CPM de classer dans les dossiers de marchés, les offres des soumissionnaires.	• DRPCO N°F_SG_034 Acquisition de matériels informatiques (OFFICE INFORMATIQUE, Lot 1 : 23 169 300 F CFA TTC, Lot 2 : 18 070 378 F CFA TTC, Lot 3 : 2 949 811 F CFA TTC), • DRPCO N°T_DTX_083 Travaux de décoration des châteaux d'eau de Tambacounda et de Bakel (SVTP/CG, 63 020 024 F CFA TTC).	Les offres sont disponibles dans les directions opérationnelles	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
3	La transmission du procès-verbal d'ouverture des plis aux candidats ou à leurs représentants, n'est pas matérialisée dans le dossier, en violation de l'article 67.4 du CMP.	Nous recommandons à la CPM de matérialiser dans les dossiers, la transmission du procès-verbal d'ouverture des plis aux candidats ou à leurs représentants conformément à l'article 67.4 du CMP.	• DRPCO N°F_SG_034 Acquisition de matériels informatiques (OFFICE INFORMATIQUE, Lot 1 : 23 169 300 F CFA TTC, Lot 2 : 18 070 378 F CFA TTC, Lot 3 : 2 949 811 F CFA TTC), • DRPCO N°F_DCHMG_053 Acquisition et installation de vidéosurveillance et vidéoconférence (Lot 1 : Générale Technologie, 21 858 839 F CFA TTC, Lot 2 : NEDGE, 8 965 900 F CFA TTC).	Voir la feuille de présence. Les PV sont bels et biens transmis aux soumissionnaires (voir feuille de présence dans la clé USB).	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
4	Durée anormalement longue entre la date d'ouverture des plis et la date d'attribution.	Nous recommandons à la CM de respecter le délai maximum prévu entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché (07 jours) conformément à l'article 5 de l'arrêté 00107 du 07/01/2015, portant sur la procédure de mise en œuvre des DRP, pris en application de l'article 78 du CMP.	• DRPCO N° F_SG_034 Acquisition de matériels informatiques (OFFICE INFORMATIQUE, Lot 1 : 23 169 300 F CFA TTC, Lot 2 : 18 070 378 F CFA TTC, Lot 3 : 2 949 811 F CFA TTC), • DRPCO N° F_DCHMG_053 Acquisition et installation de vidéosurveillance et vidéoconférence (Lot 1 : Générale Technologie, 21 858 839 F CFA TTC, Lot 2 : NEDGE, 8 965 900 F CFA TTC).	Nous prenons acte et les dispositions nécessaires seront prises pour remédier à cela.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
5	Pas de preuves archivées de restitution des garanties de soumission (art 84.3 du CMP).	Nous recommandons à la CPM de restituer les garanties de soumission conformément à l'article 84.3 du CMP et d'archiver les preuves de restitution.	• DRPCO N°F_SG_034 Acquisition de matériels informatiques (OFFICE INFORMATIQUE, Lot 1 : 23 169 300 F CFA TTC, Lot 2 : 18 070 378 F CFA TTC, Lot 3 : 2 949 811 F CFA TTC), • DRPCO N°T_DTX_083 Travaux de décoration des châteaux d'eau de Tambacounda et de Bakel (SVTP/CG, 63 020 024 F CFA TTC),	Les garanties ont été libérées. La boîte à archives contenant ces garanties a été mise à votre disposition	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
			• DRPCO N°F_DCHMG_053 Acquisition et installation de vidéosurveillance et vidéoconférence (Lot 1 : Générale Technologie, 21 858 839 F CFA TTC, Lot 2 : NEDGE, 8 965 900 F CFA TTC).		
6	Les documents complets du marché ne sont pas mis à la disposition de la mission d'audit	Nous recommandons à la CPM de mettre les documents concernant les marchés échantillons à la disposition de la mission d'audit	• Gardiennage des locaux de la SONES attribué à Phoenix Sénégal pour un montant de 57 369 240 F CFA TTC	Le Pv de réception est transmis via la clé USB	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
D	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR)				
1	Les lettres d'invitation des candidats ne sont pas classées dans le dossier pour le marché	Nous recommandons à la CPM de classer dans les dossiers des marchés, les lettres d'invitation	• DRPCR N S_DCHMG_067 Analyses biologiques et visite médicale annuelle attribué à INSTITUT PASTEUR pour un montant de 7 100 280 FCFA TTC	Nous prenons acte et les dispositions nécessaires seront prises pour remédier à cela.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
2	Les offres des soumissionnaires ne sont pas classées dans le dossier	Nous recommandons à la CPM de classer dans les dossiers de marchés, les offres des soumissionnaires	• DRPCR N° F_DCHMG_030 Acquisition de fourniture de bureau //relance (MASTER OFFICE, 13 137 023 FCFA TTC), • DRPCR N° F_SG_035 Renouvellement de licences (SESAM INFORMATIC, Lot 1 : 1 316 681 FCFA TTC, Lot 2 : 4 234 548, Lot 3 : 2 994 756 FCFA TTC, Lot 4 : 2 524 256 FCFA TTC), • DRPCR N S_DCHMG_100 Recrutement d'un prestataire pour l'organisation de la cérémonie de lancement des travaux de la nouvelle usine de Keur Momar SARR_KMS3 (PLATINIUM, 27 331 500 FCFA TTC), • DRPCR N° F_SG_102 Acquisition de disques et extension du serveur mail de la SONES (KBS, 22 438 880 FCFA TTC), • DRPCR N° S_DCHMG_029 Entretien et	Les offres sont disponibles dans les directions opérationnelles	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
			maintenance de la climatisation (marché de clientèle) (SATTECH TECHNOLOGIE, 2 088 600 FCFA TTC) • DRPCR N S_DCHMG_067 Analyses biologiques et visite médicale annuelle (INSTITUT PASTEUR, 7 100 280 FCFA TTC).		
3	Durée anormalement longue entre la date d'ouverture des plis et la date d'attribution	Nous recommandons à la CM de respecter le délai maximum prévu entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché (07 jours) conformément à l'article 5 de l'arrêté 00107 du 07/01/2015, portant sur la procédure de mise en œuvre des DRP, pris en application de l'article 78 du CMP.	• DRPCR N S_DCHMG_076 Recrutement d'un prestataire pour la mise à disposition de personnel intérimaire au profit de la SONES (C2K STAFFING, 8% du salaire brut).	Nous prenons acte et les dispositions nécessaires seront prises pour remédier à cela.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
4	Pas de publication de l'attribution sur le portail des marchés publics	Nous recommandons à la CPM de veiller à la transmission du PV d'attribution provisoire avec la liste des candidats consultés, à la DCMF pour publication sur le site des marchés publics, conformément à l'article 04 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP	• DRPCR N° F_DCHMG_030 Acquisition de fourniture de bureau //relance (MASTER OFFICE, 13 137 023 FCFA TTC) • DRPCR N° F_SG_035 Renouvellement de licences (SESAM INFORMATIQUE, Lot 1 : 1 316 681 FCFA TTC, Lot 2 : 4 234 548, Lot 3 : 2 994 756 FCFA TTC, Lot 4 : 2 524 256 FCFA TTC) • DRPCR N° F_SG_038 Acquisition de consommables informatiques (OFFICE INFORMATIQUE, 59 686 642 FCFA TTC) • DRPCR N° F_SG_038 Acquisition de consommables informatiques//relance (OFFICE INFORMATIQUE, 24 904 355 FCFA TTC) • DRPCR N S_DCHMG_100 Recrutement d'un prestataire pour l'organisation de la cérémonie de lancement des travaux de la nouvelle usine de Keur Momar SARR_KMS3 (PLATINIUM, 27 331 500 FCFA TTC), • DRPCR N° F_SG_102 Acquisition de disques et	Nous prenons acte et les dispositions nécessaires seront prises pour y remédier	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
			extension du serveur mail de la SONES (KBS, 22 438 880 FCFA TTC), • DRPCR N° S_DCHMG_029 Entretien et maintenance de la climatisation (marché de clientèle) (SATTECH TECHNOLOGIE, 2 088 600 FCFA TTC) • DRPCR N S_DCHMG_067 Analyses biologiques et visite médicale annuelle (INSTITUT PASTEUR, 7 100 280 FCFA TTC) • DRPCR N S_DCHMG_076 Recrutement d'un prestataire pour la mise à disposition de personnel intérimaire au profit de la SONES (C2K STAFFING, 8% du salaire brut).		
5	Les documents d'exécution et de règlement du marché ne sont pas classés dans le dossier	Nous recommandons à la CPM de veiller à l'exhaustivité de l'archivage des documents de marché	• DRPCR N° F_DCHMG_030 Acquisition de fourniture de bureau //relance (MASTER OFFICE, 13 137 023 FCFA TTC), • DRPCR N° F_SG_035 Renouvellement de licences (SESAM INFORMATIC, Lot 1 : 1 316 681 FCFA TTC, Lot 2 : 4 234 548, Lot 3 : 2 994 756 FCFA TTC, Lot 4 : 2 524 256 FCFA TTC), • DRPCR N S_DCHMG_100 Recrutement d'un prestataire pour l'organisation de la cérémonie de lancement des travaux de la nouvelle usine de Keur Momar SARR_KMS3 (PLATINIUM, 27 331 500 FCFA TTC), • DRPCR N° F_SG_102 Acquisition de disques et extension du serveur mail de la SONES (KBS, 22 438 880 FCFA TTC) • DRPCR N° S_DCHMG_029 Entretien et maintenance de la climatisation (marché de clientèle) (SATTECH TECHNOLOGIE, 2 088 600 FCFA TTC) DRPCR N S_DCHMG_067 Analyses biologiques et visite médicale annuelle (INSTITUT PASTEUR, 7 100 280 FCFA TTC).	Nous prenons acte et les dispositions nécessaires seront prises pour y remédier	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
6	Les lettres de notification des candidats non retenus ne sont pas retracées dans le dossier	Nous recommandons à la CPM d'établir et d'archiver les lettres d'information des candidats conformément à l'article 3 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP et au Manuel type de classement des documents des marchés des autorités contractantes de l'ARMP.	• DRPCR N° F_SG_035 Renouvellement de licences (SESAM INFORMATIQUE, Lot 1 : 1 316 681 FCFA TTC, Lot 2 : 4 234 548, Lot 3 : 2 994 756 FCFA TTC, Lot 4 : 2 524 256 FCFA TTC), • DRPCR N° F_SG_038 Acquisition de consommables informatiques (OFFICE INFORMATIQUE, 59 686 642 FCFA TTC), • DRPCR N° F_SG_038 Acquisition de consommables informatiques/relance (OFFICE INFORMATIQUE, 24 904 355 FCFA TTC), • DRPCR N S_DCHMG_067 Analyses biologiques et visite médicale annuelle (INSTITUT PASTEUR, 7 100 280 FCFA TTC).	Les documents vous sont transmis via la clé USB	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
E	Prestations intellectuelles (PI)				
1	Les offres des soumissionnaires ne sont pas classées dans le dossier	Nous recommandons à la CPM de classer dans les dossiers de marchés, les offres des soumissionnaires	• AMI C_DTX_022 Contrôle et supervision des travaux de fourniture et pose d'une canalisation et fonte DN 1100 A DN 1600 MM d'eau potable entre le PK 129 (Aval MEKHE) et le PK 216 (POINT K) (Cabinet CIRA, 1 458 835 717 FCFA TTC) • AMI C_UGP_111 Recrutement d'un consultant pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage du projet KMS3 (GROUPEMENT BRILI/AURECON, 1 292 233.73 EUR).	Les offres sont disponibles dans les directions opérationnelles	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
2	La transmission du procès-verbal d'ouverture des plis aux candidats ou à leurs représentants, n'est pas matérialisée dans le dossier, en violation de l'article 67.4 du CMP	Nous recommandons à la CPM de matérialiser dans les dossiers, la transmission du procès-verbal d'ouverture des plis aux candidats ou à leurs représentants conformément à l'article 67.4 du CMP	• AMI C_UGP_105 recrutement d'un consultant pour le contrôle et la supervision des travaux de fourniture et pose d'une canalisation en fonte DN 1500mm ente PK113 et PK129 (Groupement CIRA sa/ Cabinet Merlin/Cabinet Merlin Afrique de l'ouest, 829 527 729 FCFA TTC)	Les feuilles de présence sont transmises via la clé USB (voir feuille de présence dans la clé USB)	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
3	Le rapport d'évaluation n'est pas joint au dossier	Nous recommandons à la CPM de classer dans les dossiers des marchés,	• AMI C_DTX_022 Contrôle et supervision des travaux de fourniture et pose d'une canalisation et	Les rapports d'évaluation des MI	Le Groupement GMS / SSPM maintient les

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
		les rapports d'évaluation.	fonte DN 1100 A DN 1600 MM d'eau potable entre le PK 129 (Aval MEKHE) et le PK 216 (POINT K) (Cabinet CIRA, 1 458 835 717 FCFA TTC) • AMI C_UGP_105 recrutement d'un consultant pour le contrôle et la supervision des travaux de fourniture et pose d'une canalisation en fonte DN 1500mm ente PK113 et PK129 (Groupement CIRA sa/ Cabinet Merlin/Cabinet Merlin Afrique de l'ouest, 829 527 729 FCFA TTC).	sont transmis via la clé USB	constats et recommandations formulés
4	Pas de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics	Nous recommandons à la CPM de publier l'attribution définitive sur le portail des marchés publics conformément à l'article 86 du CMP	• AMI C_DTX_022 Contrôle et supervision des travaux de fourniture et pose d'une canalisation et fonte DN 1100 A DN 1600 MM d'eau potable entre le PK 129 (Aval MEKHE) et le PK 216 (POINT K) (Cabinet CIRA, 1 458 835 717 FCFA TTC) • AMI_DTX_071 Contrôle et supervision des travaux de la zone de TASSETTE_THIES (Groupement SETICO/SGI Ingénierie SA/SGI Sénégal SARL, 568 671 820 FCFA TTC) • AMI C_UGP_105 recrutement d'un consultant pour le contrôle et la supervision des travaux de fourniture et pose d'une canalisation en fonte DN 1500mm ente PK113 et PK129 (Groupement CIRA sa/ Cabinet Merlin/Cabinet Merlin Afrique de l'ouest, 829 527 729 FCFA TTC) • DP C_UGP_109 DP en procédure d'urgence simple/recrutement d'un consultant pour la réalisation des actions d'accompagnement des personnes affectées par le projet//relance N°2 (HPR ANKH CONSULTANTS, 554 128 000 FCFA TTC) • DP C_DTX_018 Prestation de contrôle et de supervision de travaux de la zone MBOUR_MBODIENE_NGUEKHOKH	Nous prenons acte et les dispositions nécessaires seront prises pour y remédier	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
			(Groupement Cabinet MERLIN/Cabinet MERLIN Afrique de l'Ouest, 969 670 139 FCFA TTC)		
5	Les documents d'exécution et de règlement du marché ne sont pas classés dans le dossier.	Nous recommandons à la CPM de veiller à l'exhaustivité de l'archivage des documents de marché	AMI C_DTX_022 Contrôle et supervision des travaux de fourniture et pose d'une canalisation et fonte DN 1100 A DN 1600 MM d'eau potable entre le PK 129 (Aval MEKHE) et le PK 216 (POINT K) (Cabinet CIRA, 1 458 835 717 FCFA TTC.	Nous prenons acte et les dispositions nécessaires seront prises pour y remédier	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
6	Le dossier mis à notre disposition est vide.	Nous recommandons à la SONES de veiller l'exhaustivité de classement des dossiers de marchés	DP Consultation restreinte Sélection d'un bureau de contrôle technique des travaux de conception réalisation d'une station de déferrisation de 40 000 m3 par jour sur le site du Point K.	Nous prenons acte et allons les dispositions nécessaires pour y remédier	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
F	Entente directe (ED)				
1	Les documents d'exécution et de paiement du marché ne sont pas fournis.	La CPM doit archiver les dossiers relatifs à l'exécution physique et financière du marché	Pose de 15 000 branchements et fourniture et pose de 20 km d'extension de réseau en PVC (SDE : 728 860 173 F CFA TTC)	Nous prenons acte et allons les dispositions nécessaires pour y remédier	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

5. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

Le taux d'application des recommandations antérieures est de 47 % (16 sur 34).

Le tableau ci-dessous récapitule le suivi des recommandations antérieures.

N°	RECOMMANDATIONS ANTERIEURES	NIVEAU D'APPLICATION
Dispositif organisationnel		
1	Nous recommandons à la SONES, conformément à l'arrêté n°00864 du 22 janvier 2015, de mettre en place la Commission des Marchés et de transmettre les copies de l'acte à l'ARMP et la DCMP au plus tard le 05 janvier de chaque année.	Résolu
2	Nous recommandons à la SONES de transmettre la copie de la note mettant en place la Cellule de Passation des Marchés à la DCMP et à l'ARMP conformément à l'arrêté N°865 du 22 janvier 2015.	Pas résolu
3	Nous recommandons à la SONES, conformément à l'arrêté N°865 du 22 janvier 2015, de produire les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés, et de les transmettre à la DCMP et à l'ARMP.	Pas résolu
4	Nous recommandons à la SONES de veiller au classement et à l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics passés par les différents services, conformément à l'arrêté N°865 du 22 janvier 2015.	Pas résolu
5	La mission recommande à la SONES d'établir un fichier de fournisseurs agréés pour le lancement des consultations restreintes.	Pas résolu
6	Nous recommandons à la SONES de former toutes les personnes impliquées dans le processus de passation des marchés pour une bonne maîtrise des procédures.	Résolu
7	546 du 25 AVRIL 2007 portant organisation Nous recommandons à la SONES de reverser la quote part ARMP, conformément à l'article 37 du décret n° 2007- et fonctionnement de l'ARMP	Résolu

N°	RECOMMANDATIONS ANTERIEURES	NIVEAU D'APPLICATION
AOO		
1	Nous recommandons à la SONES de transmettre le PV d'ouverture des offres aux soumissionnaires présents, conformément à l'article 67 du CMP.	Pas résolu
2	Nous recommandons à la SONES de veiller au classement et à l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics passés par les différents services, conformément à l'arrêté N°865 du 22 janvier 2015.	Pas résolu
3	Nous recommandons à la SONES d'aviser immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, de leur restituer les garanties de soumission et de publier un avis d'attribution provisoire, dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, conformément à l'article 84 de CMP.	Pas totalement résolu
4	Nous recommandons à la SONES de soumettre à l'avis de la DCMP, le rapport d'analyse comparative des offres et le procès-verbal d'attribution provisoire du marché établis par la commission des marchés. relatifs aux marchés dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils fixés par arrêté du Ministre chargé des Finances, conformément à l'article 141 du CMP.	Résolu
5	Nous recommandons à la SONES de soumettre à l'avis de la DCMP, les DAO, avant le lancement de la procédure de passation concernant les marchés dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils fixés par arrêté du Ministre chargé des Finances, conformément à l'article 141 du CMP.	Résolu
6	Nous recommandons à la SONES de proposer à l'autorité contractante dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la séance d'ouverture des plis, l'attribution du marché au candidat qui a l'offre conforme évaluée la moins disante et qui est reconnu réunir les critères de qualification mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence, conformément à l'article 70 du CMP.	Pas totalement résolu

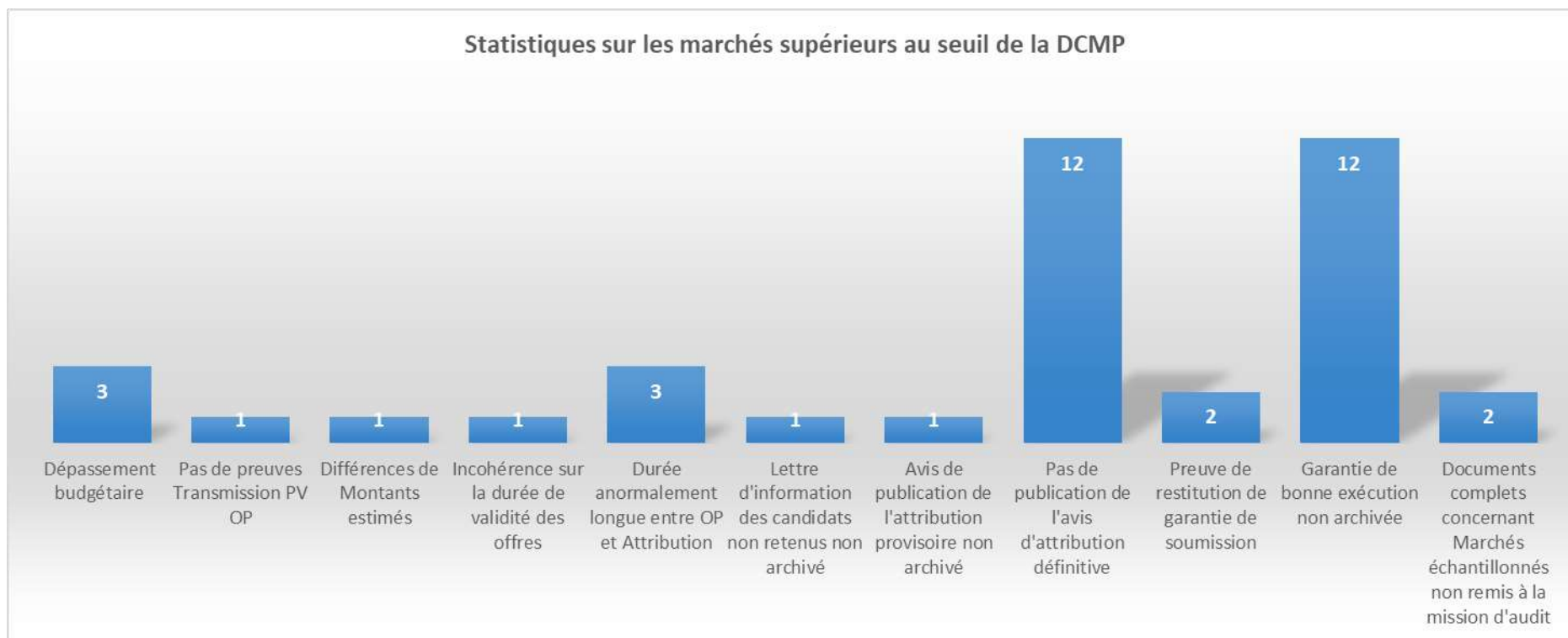
N°	RECOMMANDATIONS ANTERIEURES	NIVEAU D'APPLICATION
7	Nous recommandons à la SONES d'aviser immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, de leur restituer les garanties de soumission et de publier un avis d'attribution provisoire, dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, conformément à l'article 84 de CMP.	Pas totalement résolu
8	Nous recommandons à la SONES de veiller à ce que les conditions de règlement soient consignées dans le contrat, conformément à l'article 13 du CMP.	Résolu
9	Nous recommandons à la SONES de respecter le principe d'équité et de transparence, régie par le CMP.	Résolu
10	Nous recommandons à la SONES de veiller à dater systématiquement le PV d'attribution provisoire.	Résolu
11	Nous recommandons à la SONES de veiller à enregistrer les contrats au niveau des impôts et à ce que toutes les pages soient paraphées.	Résolu
12	Nous recommandons à la SONES de veiller à ce que les conditions de règlement soient consignées dans le contrat, conformément à l'article 13 du CMP. Nous recommandons à la SONES de veiller à un correct respect des délais.	Résolu
13	Nous recommandons à la CPM de la SONES de veiller à la matérialisation de sa revue sur les dossiers de marché n'ayant pas atteint le seuil de revue de la DCMP en vertu de l'arrêté relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes, pris en application des articles 35 et 141 du CMP.	Pas Résolu
14	Nous recommandons à la SONES de transmettre les marchés à la personne responsable du marché pour signature, dans un délai minimum de dix jours suivant la publication de l'avis d'attribution provisoire, conformément à l'article 85 du CMP.	Résolu

N°	RECOMMANDATIONS ANTERIEURES	NIVEAU D'APPLICATION
DRPCR		
1	Nous recommandons à la SONES de publier les marchés attribués suivant la procédure d'une demande de renseignements et de prix à compétition restreinte sur le site des marchés publics dès leur attribution conformément à l'arrêté 00107 du 07/01/2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix.	Pas résolu
2	Nous recommandons à la SONES de veiller au classement et à l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics passés par les différents services, conformément à l'arrêté N°865 du 22 janvier 2015.	Pas résolu
3	Nous recommandons à la SONES de veiller à la cohérence des dossiers de marchés.	Résolu
4	Nous recommandons à la SONES de matérialiser la transmission des lettres d'invitation aux candidats short listés.	Pas Résolu
5	Nous recommandons à la SONES d'informer les candidats dont les offres n'auront pas été retenues, conformément à l'arrêté 00107 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du CMP.	Pas Résolu
6	Nous recommandons à la SONES de veiller à dater tous les contrats.	Résolu
7	Nous recommandons à la SONES de veiller au respect des délais d'exécution et d'appliquer les pénalités de retard.	Résolu
ENTENTE DIRECTE		
1	Nous recommandons à la SONES de prévoir, dans le contrat des marchés passés par entente directe, une clause engageant le titulaire à accepter de se soumettre à un contrôle de prix spécifique durant l'exécution de la prestation, conformément à l'article 76 du Code des Marchés publics.	Résolu

N°	RECOMMANDATIONS ANTERIEURES	NIVEAU D'APPLICATION
AVENANT		
1	Nous recommandons à la SONES de veiller au classement et à l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics passés par les différents services, conformément à l'arrêté N°865 du 22 janvier 2015.	Pas résolu
PRESTATIONS INTELLECTUELLES		
1	Nous recommandons à la SONES de veiller à un correct respect des délais.	Pas totalement résolu
2	Nous recommandons à la SONES d'aviser immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, de leur restituer les garanties de soumission et de publier un avis d'attribution provisoire, dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, conformément à l'article 84 de CMP.	Pas totalement résolu
3	Nous recommandons à la SONES de veiller au classement et à l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics passés par les différents services, conformément à l'arrêté N°865 du 22 janvier 2015	Pas résolu
4	Nous recommandons à la SONES de veiller à la cohérence des dossiers de marchés.	Résolu.

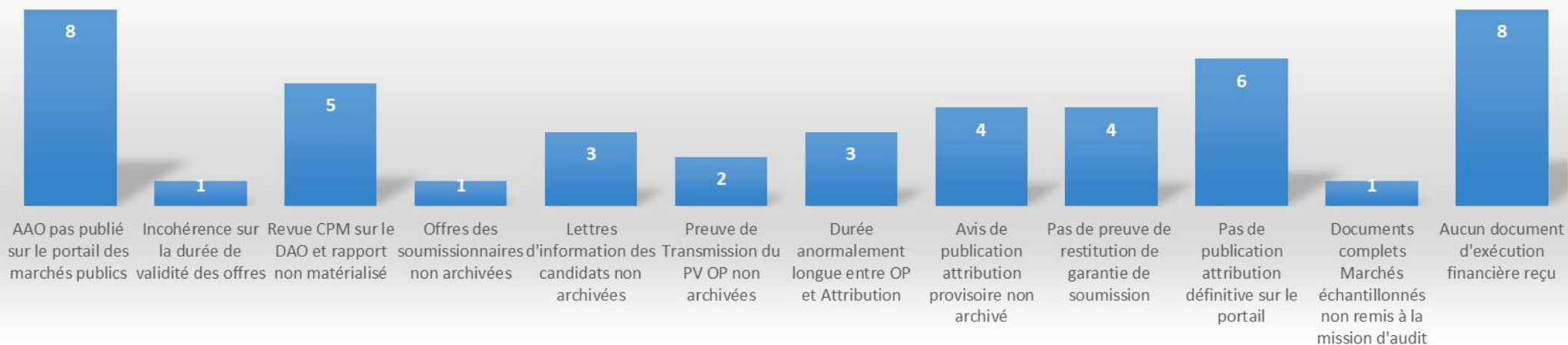
6. STATISTIQUES DES ANOMALIES

6.1. Statistiques sur les anomalies des Appels d'Offres Ouverts (AOO) : marchés supérieurs aux seuils de revus de la DCMP

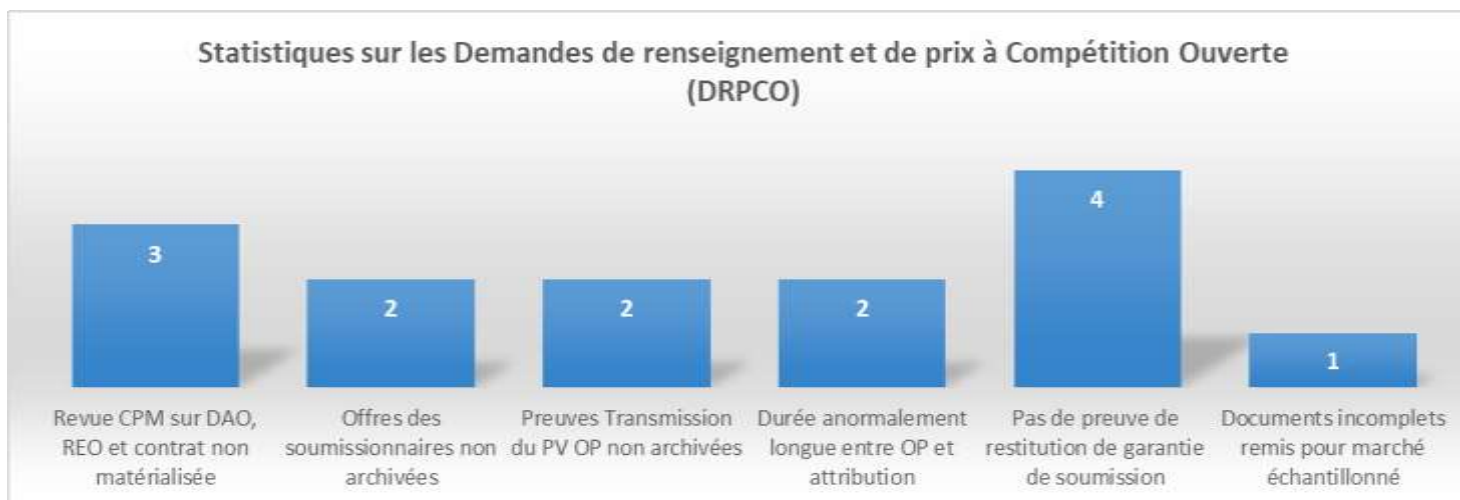


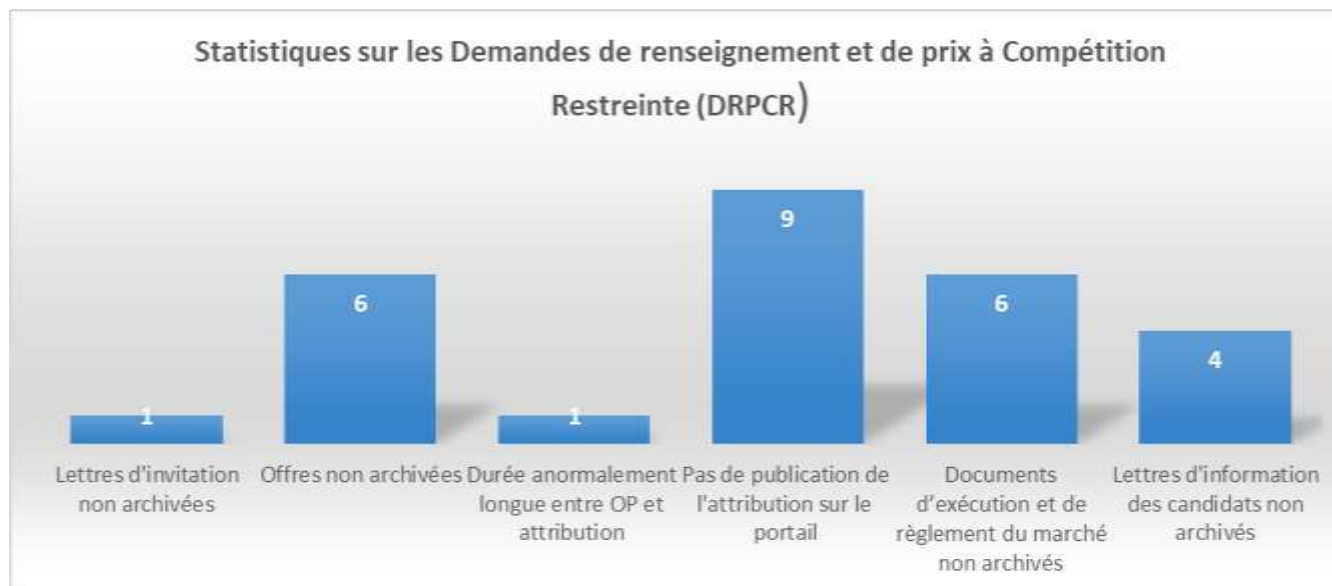
6.2. Statistiques sur les anomalies des Appels d'Offres Ouverts (AOO) : marchés inférieurs aux seuils de revus de la DCMP

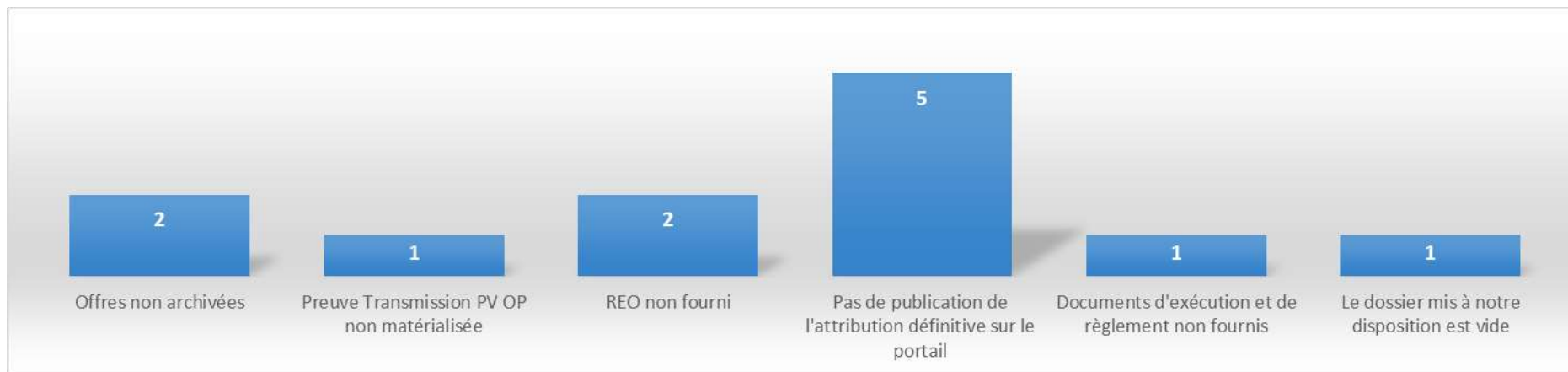
Statistiques sur les marchés inférieurs au seuil de la DCMP



6.3. Statistiques sur les anomalies des marchés de Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRPCO)



6.4. Statistiques sur les anomalies des marchés de Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR)

6.5. Statistiques sur les anomalies des marchés de Prestations Intellectuelles (PI)

6.6. Statistiques sur les anomalies des Ententes Directes



7. ANNEXES

7.1. Réponses de l'Autorité Contractante

Voir le rapport final au point 4. Synthèse des non conformités et recommandations.

7.2. Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante

Voir le rapport final au point 4. Synthèse des non conformités et recommandations.

7.3. Situation sur les produits des ventes des dossiers d'appels d'offres par l'AC

Par chèque n°0390469 de la Banque BNDE d'un montant de 7 727 500 FCFA en date du 26 avril 2019, la SONES a payé le montant correspondant à la quote-part (50%) de l'ARMP sur les produits des ventes des dossiers d'appels d'offres conformément à l'article 37 du décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

7.4. Liste des marchés audités

N°	Intitulé du Marché	Lots	Montant en F CFA	Attributaires	Catégorie
APPELS D'OFFRES OUVERTS SUPERIEURS AUX SEUILS DE LA DCMP					
1	AO avec pré-qualification N T_DTX_017 Travaux de fourniture et pose d'une canalisation en fonte DN 1500 mm d'eau potable entre Keur Momar SARR_PK0_ et Mékhé_PK113_ LOT 2 à 4	Lot 2	22 258 015 158	GROUPEMENT EIFFAGE GENIE CIVIL/EFFAGE SENEGAL	Travaux
		Lot 3	21 364 153 865	SOGEA SATOM	
		Lot 4	21 499 236	SOGEA SATOM	
2	AOI avec pré qualification N T_DTX_019 Travaux de fourniture et pose d'une canalisation en fonte DN 1600 entre le PK 129 (AVAL MEKHE) et le PK 216 lot 6 & 7 (POINT K)	Lot 6	45 510 581 870	CGC INT	Travaux
		Lot 7	26 643 030 997	SADE CGTH	
3	AOI avec pré qualification N T_DTX_092 Fourniture et pose d'une canalisation de refoulement en fonte DN 1500 entre PK 113 et le PK 129_LOT 5	Unique	13 137 902 462	CCECC	Travaux
4	AOI N T_DTX_085 Travaux de fourniture et pose de canalisation de transfert en fonte ductile DN600_800 entre le centre de captage de TASSETTE et les réservoirs de THIES	Lot 1	Lot 1 : 3 233 527 798	Lot 1 : SADE CGTH	Travaux
5	AOI N T-DTX-021 Travaux de construction des nouveaux réservoirs de THIES	Unique	3 082 499 800	CGC INT	Travaux
6	AOO N T_DTX_010 Travaux de construction d'un château d'eau de 800m ³ et du renforcement du système d'adduction d'eau potable de NDIOCK SALL	Unique	2 362 069 690	SVTP CG	Travaux
7	AOO en procédure d'urgence N T_DTX_053 Travaux de construction de 10 forages et une station de pompage à TASSETTE	Unique	4 550 397 579	GROUPEMENT SVTP/SAHE	Travaux
8	AOO N T_DTX_031 Travaux de construction de 2 châteaux d'eau de capacité respective de 2000 m3 et 1100 m3 à Nguékhokh et à	Lot 1	1 166 233 482	HENAN CHINE	Travaux
		Lot 2	717 918 254		

N°	Intitulé du Marché	Lots	Montant en	Attributaires	Catégorie
	Mbodiène				
9	AOO N T_DTX_92 Travaux d'équipement de forages, de fourniture et pose de conduite de refoulement et de construction d'une station de pompage à BAYAKH	Unique	2 313 047 036	GROUPEMENT SVTP/SAHE	Travaux
10	Travaux de fourniture et de pose d'une canalisation d'eau potable en fonte ductile de diamètre télescopique DN 700/500 entre les localités de Bayakh et le piquage RR1 de Rufisque	Unique	3 934 905 503	SADE	Travaux
11	Travaux de réalisation de vingt (20) forages dans les régions de Dakar, Thiès et Diourbel	Lot 1	689 058 640	SENTEER	Travaux
		Lot 2	705 026 400	CDE	
		Lot 3	623 925 000	MENDEZ TUYAUTERIE	
		Lot 4	588 030 816	CGC INT Sénégal	
12	Fourniture et pose de canalisations en fonte ductile DN 700 mm de Mbour à Mbodiène	Unique	3 802 082 070	INTER ENTREPRISE	Fourniture
APPELS D'OFFRES OUVERTS INFÉRIEURS AUX SEUILS DE LA DCMP					
1	AO en procédure d'urgence T_DTX_ 098 Travaux d'équipement des forages F8 et F9 de KEDOUGOU	Unique	492 322 330	FOURNITURE ET INGENIERIE	Travaux
2	AO en procédure d'urgence T_DTX_ 078 Travaux de réalisation du forage F12 de THIES	Unique	178 019 166	CGC INT	Travaux
3	AO en procédure d'urgence T_DTX_ 079 Travaux de réalisation du forage F3 de TERME SUD	Unique	59 731 000	SENTEER	Travaux
4	AOO en procédure d'urgence N T-DTX-095 Travaux de réalisation du forage F1 BIS de NDIOUM	Unique	88 937 072	CGC INT	Travaux
5	AOO N°F_DCHMG_066 Acquisition de matériels roulants	Lot 1	42 704 000	LA SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE	Fournitures
		Lot 2	16 402 000		
		Lot 3	105 140 000		
		Lot 4	4 147 800		
6	AOO N S_DPCE_ 039 Contrôle de la qualité de l'eau distribuée par la SDE (marché de clientèle)	Lot 1	24 516 630	CARITAS KAOLACK	Services
		Lot 2	20 845 880	BIO NDAR	
		Lot 3	23 676 116	CARITAS	

N°	Intitulé du Marché	Lots	Montant en	Attributaires	Catégorie
				KAOLACK	
7	AOO N T-DTX-08 Travaux d'équipement du forage F3 de KAFFRINE	Unique	202 840 391	ERTHEG	Travaux
8	AOO N T-DTX-025 Travaux de réalisation de 07 forages à TASSETTE	Lot 1	470 080 000	CGC INT	Travaux
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION OUVERTE (DRPCO)					
1	DRPCO N.F_DCHMG_053 Acquisition et installation de vidéosurveillance et vidéoconférence	Lot 1	Lot 1 : 21 858 839	Lot 1 : GENERALE TECHNOLOGIE	Fournitures
		Lot 2	Lot 2 : 21 858 839	Lot 2 : NEDGE	
2	DRPCO N°F_SG_034 Acquisition de matériels informatiques	Lot 1	23 169 300	OFFICES INFORMATI QUE	Fournitures
		Lot 2	18 070 378		
		Lot 3	2 949 811		
3	DRPCO N.T_DTX_083 Travaux de décoration des châteaux d'eau de Tambacounda et de Bakel	Unique	63 020 024	SVTP/CG	Travaux
4	Gardiennage des locaux de la SONES	Unique	57 369 240	PHOENIX	Services
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE (DRPCR)					
1	DRPCR N° F_DCHMG_030 Acquisition de fourniture de bureau (relance)	Unique	13 137 023	Master Office	Fourniture
2	DRPCR N° F_SG_035 Renouvellement de licences	Lot 1 Lot 2 Lot 3 Lot 4	1 316 681 4 234 548 2 994 756 2 524 256	SESAM INFORMATI C	Fourniture
3	DRPCR N° F_SG_038 Acquisition de consommables informatiques (relance)	Unique	24 904 355	OFFICE INFORMATI QUE	Fourniture
4	DRPCR N° F_SG_087 Acquisition de documents	Unique	6 509 200	KBS	Fourniture
5	DRPCR N° F_SG_102 Acquisition de disques et extension du serveur mail de la SONES	Unique	22 438 880	KBS	Fourniture

N°	Intitulé du Marché	Lots	Montant en	Attributaires	Catégorie
6	DRPCR N° S_DCHMG_029 Entretien et maintenance de la climatisation (marché de clientèle)	Unique	2 088 600	SATEC TECHNOLOGIE	Service
7	DRPCR N S_DCHMG_067 Analyses biologiques et visite médicale annuelle	Unique	7 100 280	INSTITUT PASTEUR	Service
8	DRPCR N S_DCHMG_076 Recrutement d'un prestataire pour la mise à disposition de personnel intérimaire au profit de la SONES	Unique	8% sur le salaire brut imposable+ Commissions+CP	C2K STAFFING	Service
9	DRPCR N S_DCHMG_100 Recrutement d'un prestataire pour l'organisation de la cérémonie de lancement des travaux de la nouvelle usine de Keur Momar SARR_KMS3	Unique	27 331 500	PLATINNIUM	Service
PRESTATIONS INTELLECTUELLES					
1	AMI C_DTX_022 Contrôle et supervision des travaux de fourniture et pose d'une canalisation et fonte DN 1100 A DN 1600 MM d'eau potable entre le PK 129 (Aval MEKHE) et le PK 216 (POINT K)	Unique	1 458 835 717	Cabinet CIRA	Prestation intellectuelle
2	AMI_DTX_071 Contrôle et supervision des travaux de la zone de TASSETTE_THIES	Unique	568 671 820	Groupement SETICO/SGI Ingénierie SA/SGI Sénégal SARL,).	Prestation intellectuelle
3	AMI C_UGP_105 recrutement d'un consultant pour le contrôle et la supervision des travaux de fourniture et pose d'une canalisation en fonte DN 1500mm ente PK113 et PK129	Unique	829 527 729	Groupement CIRA sa/ Cabinet Merlin/Cabin et Merlin Afrique de l'ouest	Prestation intellectuelle
4	DP C_DTX_018 Prestation de contrôle et de supervision de travaux de la zone MBOUR_MBODIENE_NGUEKH OKH	Unique	969 670 139	Groupement Cabinet MERLIN/Cabinet MERLIN Afrique de l'Ouest	Prestation intellectuelle
5	AMI C_UGP_114 Sélection d'un cabinet d'audit pour la réalisation de l'audit financier du projet d'alimentation en eau potable de la ville de DAKAR à partir du lac de	Unique	41 005 000	CABINET AZIZ DIEYE	Prestation intellectuelle

N°	Intitulé du Marché	Lots	Montant en	Attributaires	Catégorie
	guiers				
6	DP C_UGP_109 DP en procédure d'urgence simple/recrutement d'un consultant pour la réalisation des actions d'accompagnement des personnes affectées par le projet//relance N°2	Unique	554 128 000	HPR ANKH CONSULTANTS,	Prestation intellectuelle
7	AMI C_UGP_111 Recrutement d'un consultant pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage du projet KMS3	Unique	1 292 233.73 EUR	GROUPEMENT BRLI/AURE CON	Prestation intellectuelle
8	DP Consultation restreinte Sélection d'un bureau de contrôle technique des travaux de conception réalisation d'une station de déferrisation de 40 000 m3 par jour sur le site du Point K.	Unique	17 202 630	SCAT INTERNATIONALE	Prestation intellectuelle
9	AMI Etude d'un Schéma directeur d'adduction et de distribution autour des pôles urbains de Dakar et de la Petite côte	Unique	592 162 461	Groupement Cabinet MERLIN/Cabinet MERLIN AFRIQUE DE L'OUEST :	Prestation intellectuelle
ENTENTE DIRECTE					
1	Travaux de fourniture et pose de 20,000 branchements sociaux & 160km d'extensions de réseau en PVC PN10 DN63 A 160mm	—	2 835 102 600	SDE	Travaux
2	Mission de maîtrise d'œuvre complète du projet de dessalement de l'eau de mer des Mamelles	—	877 264 184	Nippon Koei Co, Ltd	Prestations intellectuelles
3	Assistance technique à la SONES sur la réforme institutionnelle et la révision du DAO pour le contrat d'affermage	—	9 593 371	ESPELIA	Prestations intellectuelles
4	Pose de 15 000 branchements et fourniture et pose de 20 km d'extensions de réseau en PVC	—	617 678 113	SDE	Travaux
5	Travaux de restructuration des zones inondées		353 395 598	SDE	Travaux
AVENANTS					
1	Assurance maladie au profit du personnel de la SONES_Avenant N° 1 (Marché clientèle)		133 356 160	NSIA Assurances	Services
2	Avenant N°1 au marché réalisation forage F12 de THIES		44 431 071	CGC INT SENEAL	Travaux

N°	Intitulé du Marché	Lots	Montant en	Attributaires	Catégorie
3	Avenant n°1 au marché n°T1008/16 relatif à la fourniture et pose d'une conduite en fonte DN300mm pour l'alimentation en eau de la plateforme industrielle de Diamniadio		35 226 329	EIFFAGE-SENEGAL	Travaux
4	Avenant n°1 au marché n°F0193/16 relatif à la sécurisation des installations névralgiques du système d'alimentation en eau potable de Dakar en deux lots (lot 1 : surpresseur de Mékhé)		72 027 132	Groupement ABB Technology sa /ABB Technologies	Travaux